



Pêches et Océans
Canada

Garde côtière
canadienne

Fisheries and Oceans
Canada

Canadian
Coast Guard

Avis aux navigateurs

Édition n° 04/2021
30 avril 2021



Sécurité d'abord, Service constant

Édition mensuelle de l'Est

Canada 

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est
Édition n° 04/2021

Also available in English:
Notices to Mariners – Monthly Eastern Edition
Edition No. 04/2021

Publié sous l'autorité de :

Programmes de la Garde côtière canadienne
Aides à la navigation et Voies navigables
Pêches et Océans Canada
Montréal QC H2Y 2E7

Pour obtenir plus de renseignements, veuillez communiquer
avec Notmar.XNCR@dfo-mpo.gc.ca.

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada,
représentée par le ministre des Pêches, des Océans
et de la Garde côtière canadienne, 2021.

No de cat. Fs152-5F-PDF (fichier PDF, français)
ISSN 1719-7694

No de cat. Fs152-5E-PDF (fichier PDF, anglais)
ISSN 1719-7678

Une version Web est disponible ici :

<https://www.notmar.gc.ca/monthly-mensuel-fr.php> (français)
<https://www.notmar.gc.ca/monthly-mensuel-en.php> (anglais)

Notes explicatives – Avis aux navigateurs (NOTMAR)

Les positions géographiques correspondent directement aux graduations de la carte du Service hydrographique du Canada à la plus grande échelle (sauf s'il y a indication contraire).

Les relèvements sont des relèvements vrais comptés dans le sens des aiguilles d'une montre, de 000° (Nord) à 359°. Les relèvements des feux sont donnés du large.

La visibilité des feux est celle qui existe par temps clair.

Les profondeurs - Les unités utilisées pour les sondes (mètres, brasses ou pieds) sont indiquées dans le titre de la carte.

Les élévations sont rapportées au niveau de la Pleine Mer Supérieure, Grande Marée (sauf s'il y a indication contraire).

Les distances peuvent être calculées de la façon suivante :

1 mille marin = 1 852 mètres (6 076,1 pieds)

1 mille terrestre = 1 609,3 mètres (5 280 pieds)

1 mètre = 3,28 pieds

Les Avis aux navigateurs temporaires et préliminaires – Partie 1A des Avis aux navigateurs

Ces avis sont identifiés par un (T) ou un (P), respectivement. Prière de noter que les cartes marines ne sont pas corrigées par le Service hydrographique du Canada pour ce qui est des avis temporaires (T) et préliminaires (P). Il est recommandé que les navigateurs cartographient ces modifications en utilisant un crayon. Pour la liste des cartes touchées par les avis (T) & (P), veuillez vous référer à la publication courante des [Avis aux navigateurs - Sommaire mensuel des avis temporaires et préliminaires](#).

Veuillez prendre note : En plus des modifications temporaires et préliminaires annoncées dans les avis (T) & (P), il y a quelques changements permanents apportés aux aides à la navigation qui ont été annoncés dans des Avis aux navigateurs préliminaires en attendant que les cartes soient mises à jour pour une nouvelle édition.

Rapport d'information maritime et formulaire de suggestion

Les navigateurs sont priés d'aviser l'administration en cause de la découverte de danger ou apparence de danger à la navigation, des changements observés dans les aides à la navigation, ou des corrections à apporter aux publications. Ces communications peuvent être faites en utilisant le « [Rapport d'information maritime et formulaire de suggestion](#) » (formulaire PDF remplissable), qui est aussi inséré à la dernière page de chacune des éditions mensuelles des *Avis aux navigateurs*.

Le site Web de NOTMAR – Éditions mensuelles, corrections aux cartes et annexes graphiques

Le site Web de NOTMAR permet aux utilisateurs d'accéder aux [publications des éditions mensuelles](#), aux [corrections des cartes](#) et aux [annexes graphiques](#).

Si vous désirez recevoir une notification concernant seulement les cartes qui vous intéressent, ainsi que les annexes graphiques reliées à ces cartes, et un message vous indiquant que la nouvelle publication mensuelle est maintenant en ligne, vous pouvez vous inscrire gratuitement au lien suivant : <https://www.notmar.gc.ca/email-fr.php>.

De plus, la publication mensuelle et les fichiers connexes à télécharger, tels que les annexes graphiques de cartes et les diagrammes des *Instructions nautiques*, peuvent être obtenus en téléchargeant un seul fichier ZIP.

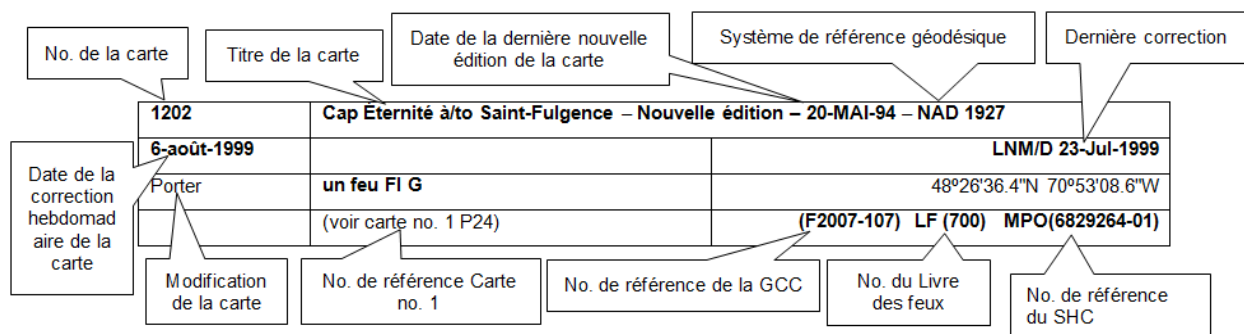
Notes explicatives – Service hydrographique du Canada (SHC)

Corrections aux cartes – Partie 2 des Avis aux navigateurs

Les corrections apportées aux cartes marines seront énumérées dans l'ordre de numérotation des cartes. Chaque correction cartographique mentionnée ne concernera que la carte modifiée; les corrections apportées aux cartes d'intérêt connexe, s'il y en a, seront mentionnées dans les listes de corrections de ces autres cartes.

Les utilisateurs sont invités à consulter la *Carte n° 1 : Signes conventionnels, abréviations et termes* du Service hydrographique du Canada pour en savoir plus sur la correction des cartes.

L'exemple suivant décrit les éléments que comprendra une correction typique selon la Partie 2 :



La dernière correction est identifiée par **LNM/D** ou **Last (dernier) Notice (Avis) to (aux) Mariners (navigateurs) / Date**.

Les navigateurs sont avisés que seuls les changements les plus importants ayant une incidence directe sur la sécurité à la navigation sont publiés dans la « Partie 2 – Corrections aux cartes ». Cette limite est nécessaire pour veiller à ce que les cartes demeurent claires et faciles à lire. De ce fait, les navigateurs peuvent observer de légères différences de nature non essentielle en ce qui a trait aux renseignements qui se trouvent dans les publications officielles. Par exemple, une petite modification de la portée nominale ou de la hauteur focale d'un feu peut ne pas avoir fait l'objet d'une correction cartographique dans les *Avis aux navigateurs*, mais peut avoir été apportée dans la publication des [Livres des feux, des bouées et des signaux de brume](#).

Note : En cas de divergence entre les renseignements relatifs aux aides à la navigation fournis sur les cartes du SHC et la publication des *Livres des feux, des bouées et des signaux de brume*, cette dernière doit être considérée comme contenant les renseignements les plus à jour.

Cartes marines et publications canadiennes

Veuillez consulter l'avis n° 14 de l'*Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2020* pour ce qui a trait aux cartes marines et publications canadiennes. La source d'approvisionnement ainsi que les prix en vigueur au moment de l'impression y sont mentionnés. Pour les dates d'édition courante des cartes, veuillez vous référer au site Web suivant : www.chs-shc.gc.ca/charts-cartes/paper-papier/index-fra.asp.

Notes explicatives – Services de communications et de trafic maritimes (SCTM)

Avertissements de navigation / Avis à la navigation

La Garde côtière canadienne (GCC) procède à de nombreux changements au système canadien d'aides à la navigation.

Ces changements sont transmis au public par la GCC sous la forme d'avertissements de navigation, anciennement nommé avis à la navigation¹ qui sont, à leur tour, suivis d'un Avis aux navigateurs pour la correction à la main sur les cartes, réimpressions ou nouvelles éditions de cartes marines.

Les navigateurs sont priés de conserver tous les avertissements de navigation (AVNAVs) qui sont diffusés par la GCC jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou annulés par des Avis aux navigateurs correspondants ou que des cartes mises à jour soient rendues disponibles au public par le Service hydrographique du Canada (SHC).

Les AVNAVs en vigueur sont disponibles sur la page régionale pertinente du site Web des avertissements de la navigation de la GCC à <http://nis.ccg-gcc.gc.ca>.

La GCC et le SHC analysent conjointement l'impact de ces changements et préparent un plan d'action pour l'émission des cartes marines révisées.

Pour plus d'information, communiquer avec vos bureaux régionaux d'émission d'AVNAV.

<p>Région de l'Atlantique (nord) *Centre des SCTM de Port aux Basques</p> <p>AVNAVs séries « N »</p> <p>Garde côtière canadienne 49, rue Stadium Case postale 99 Port aux Basques NL A0M 1C0</p> <p>Téléphone : 709-695-2168 ou 1-800-563-9089 Télécopieur : 709-695-7784</p> <p>Courriel : AVNAV.SCTMPortAuxBasques@innav.gc.ca</p>	<p>Région du Centre *Centre des SCTM de Prescott</p> <p>AVNAV séries « Q » et « C »</p> <p>Garde côtière canadienne 401, rue King Ouest Case postale 1000 Prescott ON K0E 1T0</p> <p>Téléphone : 613-925-0666 Télécopieur : 613-925-4519</p> <p>Courriel : AVNAV.SCTMPrescott@innav.gc.ca</p>
<p>Région de l'Atlantique (sud) *Centre des SCTM de Sydney</p> <p>AVNAVs séries « M »</p> <p>Garde côtière canadienne 1190, chemin Westmount Sydney NS B1R 2J6</p> <p>Téléphone : 902-564-7751 ou 1-800-686-8676 Télécopieur : 902-564-7662</p> <p>Courriel : AVNAV.SCTMSydney@innav.gc.ca</p>	<p>Région de l'Arctique *Centre des SCTM d'Iqaluit <i>En opération de la mi-mai approximativement à la fin de décembre.</i></p> <p>AVNAV séries « A » et « H »</p> <p>Garde côtière canadienne Case postale 189 Iqaluit NU X0A 0H0</p> <p><u>AVNAVs séries « A »</u> Téléphone : 867-979-5269</p> <p><u>AVNAVs séries « H »</u> Téléphone : 867-979-0310 Télécopieur : 867-979-4264</p> <p>Courriel : AVNAV.SCTMIqaluit@innav.gc.ca</p>

*Service disponible en français et en anglais.

¹ L'expression « Avis à la navigation » fut changée à « Avertissement de navigation » en janvier 2019.

Table des matières

Partie 1 : Renseignements généraux et sur la sécurité	1
Publication de la Garde côtière canadienne – Commentaires et suggestions sur les publications des Avis aux navigateurs (NOTMAR)	1
Transports Canada – Mesures, mises à jour et lignes directrices liées à la COVID-19	1
Service hydrographique du Canada – Tables des marées et courants du Canada – Fin de l'impression	1
Service hydrographique du Canada – Carte n° 1 – Fin de l'impression.....	1
Service hydrographique du Canada – Avis aux navigateurs pour des changements de forme de bouées	2
Erratum : Partie 2 – Corrections aux cartes – <i>Avis aux navigateurs</i> éditions 11/2020 à 03/2021	2
*401/21 Service hydrographique du Canada – Cartes marines	2
*402/21 Service hydrographique du Canada – Cartes électroniques de navigation	2
*403/21 Service hydrographique du Canada – Cartes marines électroniques matricielles (BSB V3) ...	3
*404/21 Transports Canada – Bulletins de la sécurité des navires No. 04, No. 05 et No. 06/2021	4
*405/21 Golfe du Saint-Laurent – Protection des baleines noires de l'Atlantique Nord	4
*406/21 Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent - Protection du béluga : Zone de ralentissement à l'embouchure du Fjord du Saguenay et zone interdite à la baie Sainte-Marguerite	12
*407/21 Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent et eaux avoisinantes – Protection des baleines.....	14
Partie 1A : Avis temporaires et préliminaires	16
Rappel – Période de commentaires pour les avis préliminaires actifs	16
*409(P)/21 Cape St Francis to / à Baccalieu Island and / et Heart's Content – Avis de changements proposés	17
*410(P)/21 St. Lewis Sound and / et Inlet – Bouées lumineuses à être mouillées	18
*411(T)/21 Port de Montréal – Travaux de réfection de quai	18
*412(P)/21 Pictou Harbour and East River of Pictou – Bouée non lumineuse à être enlevée	19
*413(T)/21 Kingston Harbour and Approaches/et les approches – Aide à la navigation temporairement éteinte	19
*414(T)/21 Toronto Harbour – Conduite de prise d'eau	19
*415/21 Cape Hurd to/à Lonely Island – Caractéristiques du feu changés en permanence	19
Partie 2 : Corrections aux cartes	21
Partie 3 : Corrections aux Aides radio à la navigation maritime	38
*416/21 Aides radio à la navigation maritime 2021 (Atlantique, Saint-Laurent, Grands Lacs, Lac Winnipeg, Arctique et Pacifique)	38
Partie 4 : Corrections aux Instructions nautiques et aux Guides nautiques	45
Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume	51

Index numérique des cartes canadiennes en cause

Cet index numérique liste toutes les cartes marines mentionnées dans cette édition mensuelle des Avis aux navigateurs. Seules les cartes figurant dans la partie 2 de cette publication nécessitent une correction de carte. L'apparition des cartes dans toutes les autres parties, en particulier celles relatives à la correction d'autres publications nautiques, est incluse ici à titre de référence.

n° de la carte	Pages	n° de la carte	Pages	n° de la carte	Pages
1203	21	4233	30	4847	36
1221	21	4234	30	4850	17, 51
1223	21, 22	4240	30	4862	16
1234	22	4241	30	4920	36
1236	22, 52	4242	31	4938	16, 19
1310	18, 53	4266	16	4967	2, 3, 46
1313	22, 23	4277	52	4968	45, 46
1320	23, 24	4281	31	4969	45, 46
1431	24, 25, 53, 54	4302	31	4971	52
2017	19	4321	31	5023	36
2085	19	4335	31, 32	5031	16, 18
2181	25	4340	32	5165	16
2201	25	4374	32	5179	16
2202	54	4419	32, 33, 34	6021	55
2207	55	4425	34	6022	55
2218	54	4426	34, 52	6023	55
2224	54	4430	35	6037	55
2235	19, 54	4464	35	6433	37
2241	54	4466	52	8046	37
2292	25	4469	2, 47		
2298	25	4473	45, 46		
4001	25	4474	2, 45, 46		
4006	25	4485	35		
4013	25, 26	4530	16		
4015	26	4619	35, 51		
4021	26	4639	16		
4022	26	4641	16		
4024	26, 27	4679	16		
4025	27, 28	4700	35		
4026	28	4824	16		
4045	29	4825	16, 51		
4202	29, 52	4839	35		
4203	29, 51	4841	36, 51		
4210	29, 30	4845	51		
4227	30	4846	36		

Partie 1 : Renseignements généraux et sur la sécurité

Publication de la Garde côtière canadienne – Commentaires et suggestions sur les publications des Avis aux navigateurs (NOTMAR)

Afin d'améliorer continuellement les publications des Avis aux navigateurs ainsi que d'offrir le service le plus efficace possible, l'équipe des Avis aux navigateurs invite tous les navigateurs et autres parties intéressées à soumettre leurs commentaires et suggestions sur de possibles améliorations à apporter à ses diverses publications et services à l'adresse courriel suivante : Notmar.XNCR@dfo-mpo.gc.ca.

Transports Canada – Mesures, mises à jour et lignes directrices liées à la COVID-19

(Publication récurrente de l'avis *401/20, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Est 04/2020*.)

Veillez vous référer au lien ci-dessous pour les dernières mises à jour au sujet des mesures prises par Transports Canada en matière de transport en réponse à l'évolution de la nouvelle maladie à coronavirus (la COVID-19) : <https://www.tc.gc.ca/fr/initiatives/covid-19-mesures-mises-a-jour-lignes-directrices-tc.html>.

Pour obtenir des conseils destinés aux voyageurs et toute autre mise à jour, veuillez consulter : Canada.ca/le-coronavirus.

Service hydrographique du Canada – Tables des marées et courants du Canada – Fin de l'impression

(Publication récurrente de l'avis *904/20, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Est 09/2020*.)

En raison de la disponibilité des *Tables des marées et des courants du Canada* en [fichiers PDF consultables et imprimables](#) sur cartes.gc.ca pour chaque volume complet ainsi que des [informations supplémentaires sous différents formats](#) (prédictions, observations en tableaux et graphiques) sur marees.gc.ca, le Service hydrographique du Canada cessera définitivement l'impression de tous les volumes des *Tables des marées et des courants du Canada* à partir de janvier 2021.

Les progrès technologiques entraînent une nouvelle ère de la navigation maritime, avec des produits numériques et électroniques. Le SHC est en train de transformer la façon dont il fournit des données et des services de qualité à ses clients, plus rapidement, pour soutenir la prise de décision.

Pour plus d'informations, consultez le site www.cartes.gc.ca.

Service hydrographique du Canada – Carte n° 1 – Fin de l'impression

(Publication récurrente de l'avis *905/20, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Est 09/2020*.)

En raison de la disponibilité de la *Carte n° 1 : Signes conventionnels, abréviations et termes* en [fichiers PDF consultables et imprimables](#) et en [HTML](#) sur cartes.gc.ca, le Service hydrographique du Canada cessera définitivement l'impression de la *Carte n° 1 : Signes conventionnels, abréviations et termes* à partir de janvier 2021.

Les progrès technologiques entraînent une nouvelle ère de la navigation maritime, avec des produits numériques et électroniques. Le SHC est en train de transformer la façon dont il fournit des données et des services de qualité à ses clients, plus rapidement, pour soutenir la prise de décision.

Pour plus d'informations, consultez le site www.cartes.gc.ca.

Service hydrographique du Canada – Avis aux navigateurs pour des changements de forme de bouées

(Publication récurrente de l'avis *906/20, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Est 09/2020*.)

Dans le cadre de la transformation numérique du SHC et dans le but d'économie, le SHC ne produira plus systématiquement d'Avis aux Navigateurs (AN) concernant des changements de forme de bouées seulement. Ces changements seront cependant appliqués aux cartes électroniques de navigation (CÉN) le cas échéant. Les versions papier et matricielles seront mises à jour lors du processus de Nouvelles Éditions.

Erratum : Partie 2 – Corrections aux cartes – Avis aux navigateurs éditions 11/2020 à 03/2021

Une erreur concernant la terminologie utilisée dans les avis de type "Déplacer" dans la section 2 des éditions 11/2020 à 03/2021 de la publication des *Avis aux navigateurs* a récemment été identifiée.

Les mots «entre» et «et» doivent être remplacés respectivement par «de» et «à».

Exemple :

3441 - Haro Strait, Boundary Pass and/et Satellite Channel - Nouvelle édition - 01-JUIL-2005 - NAD 1983

19-MARS-2021

LNM/D. 09-OCT-2020

Déplacer le poste de mouillage marqué 2 modifier pour lire A
(Voir la Carte n° 1, N11.1)

de 48°44'58.6"N 123°35'55.6"W
à 48°44'57.6"N 123°35'51.6"W

Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA470003, CA570237

MPO(6204415-07)

***401/21 Service hydrographique du Canada – Cartes marines**

Cartes	Titre	Échelle	Publié	Cat#	Prix
Cartes retirées en permanence					
4469	Île Plate à/to Île du Petit Mécatina	Remplacé par 4967			
4474	Îles Bun à/to Baie des Moutons	Remplacé par 4967			

***402/21 Service hydrographique du Canada – Cartes électroniques de navigation**

Numéro CÉN S-57	Titre de la carte	L'échelle de compilation	Publié
Cartes nouvelles			
CA273530 (Edn 1.000)	Eglinton Island to/à Cape Kellett	1:250 000	2021-04-30
CA373501 (Edn 1.000)	Beacon Island à/to Qikirtaaluk Islands	1:30 000	2021-04-23
CA373502 (Edn 1.000)	Qikirtaaluk Islands à/to Point Qirniraujaq	1:30 000	2021-04-23
CA576591 (Edn 1.000)	Lark Harbour and/et York Harbour	1:10 000	2021-04-05
CA576642 (Edn 1.000)	Snooks Arm	1:5 000	2021-04-09
CA576643 (Edn 1.000)	Paquet Harbour	1:5 000	2021-04-09
CA576690 (Edn 1.000)	Bay Bulls	1:5 000	2021-04-30
CA576704 (Edn 1.000)	Springdale	1:5 000	2021-04-30
CA576727 (Edn 1.000)	Pointe Sapin	1:2 000	2021-04-02

Numéro CÉN S-57	Titre de la carte	L'échelle de compilation	Publié
CA576729 (Edn 1.000)	Miminegash Harbour	1:1 750	2021-04-09
CA576730 (Edn 1.000)	North Lake Harbour	1:1 250	2021-04-09
CA576818 (Edn 1.000)	Fermeuse Inner Harbour	1:3 000	2021-04-30
CA576825 (Edn 1.000)	Lower Cove	1:5 000	2021-04-30
CA576827 (Edn 1.000)	Turf Point Resources Wharf	1:2 500	2021-04-16
CA576846 (Edn 1.000)	Summerford	1:1 750	2021-04-09
CA576849 (Edn 1.000)	Salmon Bight - Settlement of Black Tickle	1:2 000	2021-04-09
CA670755 (Edn 1.000)	Port McNeill - Orca Sand and Gravel	1:2 000	2021-04-09
CA676646 (Edn 1.000)	Bay de Verde Harbour	1:2 000	2021-04-02
Nouvelles éditions			
CA379115 (Edn 2.000)	Île du Petit Mecatina aux/to Îles Sainte-Marie	1:37 500	2021-04-23
CA379164 (Edn 2.000)	Îles Sainte-Marie à/to Île à la Brume	1:37 500	2021-04-23
CA570015 (Edn 8.000)	Fraser River/Fleuve Fraser, Sand Heads to/à Douglas Island	1:10 000	2021-04-23
CA570073 (Edn 9.000)	Vancouver Harbour Western Portion/Partie Ouest	1:5 000	2021-04-09
CA570125 (Edn 9.000)	Prince Rupert Harbour (part 1 of 2)	1:10 000	2021-04-30
CA570138 (Edn 8.000)	Esquimalt Harbour	1:2 500	2021-04-23
CA570383 (Edn 12.000)	Nanaimo Harbour and/et Departure Bay	1:5 000	2021-04-30
CA570715 (Edn 5.000)	Prince Rupert Harbour (part 2 of 2)	1:10 000	2021-04-30
CA579233 (Edn 2.000)	Les Escoumins	1:10 000	2021-04-16
CA579234 (Edn 4.000)	Port de Gros-Cacouna	1:5 000	2021-04-16
Cartes retirées en permanence			
CA479116	Havre de Harrington	Remplacé par CA379115	
CA576072	Lumley Cove	Remplacé par CA576818	
CA576087	Flintkote Wharf / Quai	Remplacé par CA576827	
CA576232	Lower Cove	Remplacé par CA576825	
CA576696	Lark Harbour and/et York Harbour (Bay of Islands)	Remplacé par CA576591	

***403/21 Service hydrographique du Canada – Cartes marines électroniques matricielles (BSB V3)**

Cartes	Titre	Échelle	Publié
Cartes retirées en permanence			
RM-4469	Île Plate à/to Île du Petit Mécatina	Remplacé par 4967	

***404/21 Transports Canada – Bulletins de la sécurité des navires No. 04, No. 05 et No. 06/2021**

Des nouveaux **Bulletins de la sécurité des navires** ont récemment été publiés sur le [site web de Transports Canada](#).

Pour consulter ou télécharger ces bulletins, s'il vous plaît cliquez sur les liens ci-dessous :

[Bulletin No. 04/2021](#) – Mesures temporaires révisées à l'égard des brevets du personnel maritime, des livrets de service, des certificats médicaux maritimes et des services au comptoir
SGDDI No : 17349248

[Bulletin No. 05/2021](#) – Protection des baleines noires de l'Atlantique Nord : mesures de restriction de vitesse dans le golfe du Saint-Laurent
SGDDI No : 15001819

[Bulletin No. 06/2021](#) – Nouveaux frais pour les services des cargaisons maritimes, du contrôle de navire par l'État du port, de pré lavage et de la délivrance de certificats d'assurance maritime
SGDDI No : 17417881

Inscrivez-vous au [bulletin électronique](#) pour recevoir un avis par courriel chaque fois qu'un nouveau Bulletin de la sécurité des navires est publié sur notre site web.

Contactez-nous au securitemaritime-marinesafety@tc.gc.ca ou 1-855-859-3123 (sans frais).

***405/21 Golfe du Saint-Laurent – Protection des baleines noires de l'Atlantique Nord**

Objectif

Cet avis fournit une description des zones de restriction de vitesse que les navires doivent suivre dans le golfe du Saint-Laurent.

Le gouvernement du Canada a mis en place ces zones afin de réduire les risques de collision entre les navires en transit et les baleines noires de l'Atlantique Nord.

Contexte

Étant donné les changements de trajets migratoires des baleines noires de l'Atlantique Nord et leur présence accrue dans les eaux du golfe du Saint-Laurent, le gouvernement du Canada a établi des restrictions de vitesse saisonnières à l'intérieur de zones spécifiques. Ces mesures de restriction de vitesse sont définies comme suit : des «zones statiques», des «zones de transport maritime dynamiques», des «zones de gestion saisonnières», une «zone d'essai volontaire de restriction de vitesse» et une «zone de restriction». [Voir la carte ci-dessous pour plus de détails.](#)

Note : Les avertissements de navigation précisant ces restrictions de vitesse sont considérés comme des avis à la navigation **qui doivent être respectés**. *L'arrêt d'urgence de 2021 visant la protection des baleines noires de l'Atlantique Nord (Eubalaena Glacialis) dans le golfe du Saint-Laurent* permet l'émission d'avertissements de navigation (AVNAVs) imposant des limitations de vitesse ainsi que des restrictions à la navigation.

Les zones de restriction de vitesse sont décrites dans l'édition mensuelle des avis aux navigateurs (NOTMAR), qui est publiée par la Garde côtière canadienne (GCC). L'information sur l'état de ces zones est diffusée par le biais d'AVNAVs qui sont publiés par les centres des Services de communications et de trafic maritimes (SCTM) de la GCC.

Changements aux zones de restriction de vitesse et autres mesures

Sur la base de consultations avec l'industrie et appuyés sur des données scientifiques, les changements aux zones de restriction de vitesse entreront en vigueur le 28 avril 2021, alors que la zone de restriction sera mise en place basée sur la présence des baleines :

- Pour une deuxième année consécutive, il y aura la mise en place d'un essai volontaire de restriction de vitesse de 10.0 nœuds sur le fond se prolongeant du détroit de Cabot (une ligne reliant Cape North, Nouvelle-Écosse, à Cape Ray, Terre-Neuve) jusqu'à la bordure est de la zone de transport maritime dynamique E, au début et à la fin de la saison des baleines noires de l'Atlantique Nord.
- De même, une zone de restriction obligatoire située dans la vallée de Shediac et ses environs, sera de nouveau instaurée cette année. L'emplacement et les dimensions de cette zone sont déterminés sur la base de données historiques portant sur la répartition des baleines noires, alors que le mécanisme de déclenchement de la zone est établi sur la base des détections de la saison en cours.
- À partir de cette année, le protocole des eaux peu profondes de 36,57 m (20 brasses) s'appliquera à tous les navires de pêche commerciale.

Veillez-vous référer au dernier AVNAV publié par la GCC-SCTM pour connaître toutes les restrictions de vitesse présentement en vigueur.

Mesures de restriction de vitesse pour 2021

Ces restrictions seront en vigueur du **28 avril au 15 novembre 2021**.

Exemption

L'exemption suivante s'appliquera à **toutes** les mesures :

- Les bâtiments en détresse ou ceux prêtant assistance aux personnes ou aux bâtiments en détresse.

Zones statiques

Dans les zones statiques, **tous** les navires d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à **13 m** doivent procéder à une vitesse-fond n'excédant pas 10.0 nœuds.

Exceptions

Les véhicules à coussin d'air exploités par le gouvernement du Canada ou en son nom et utilisés pour dégager la glace d'avril à juin dans la région de la Baie des Chaleurs et de ses environs en sont exemptés lorsqu'ils sont en fonction.

Le protocole des eaux peu profondes de 36,57 m (20 brasses)

Les bâtiments utilisés pour tout type de pêche commerciale peuvent procéder à des "vitesses sécuritaires" où l'eau a une profondeur d'au plus 36,57 m (20 brasses).

Si un avis aux pêcheurs porte la mention qu'au moins une baleine noire a été détectée dans des eaux d'une profondeur d'au plus 36,57 m dans une zone statique, les navires d'une longueur hors-tout supérieure à 13 m seront assujettis à la limite de vitesse de 10 nœuds sur le fond pour une période de quinze jours après la date de prise d'effet de l'avis.

Si un nouvel avis aux pêcheurs portant la même mention est publié ou diffusé pendant les sept dernières journées de la période de quinze jours, la limite de vitesse continuera de s'appliquer pour une période de quinze jours après la date de prise d'effet de ce nouvel avis.

Coordonnées de la zone statique nord : Coordonnées de la zone statique sud :

- 50° 20' N 065° 00' W
 - 49° 13' N 065° 00' W
 - 48° 40' N 064° 13' W
 - 48° 40' N 062° 40' W
 - 48° 03' N 061° 07.5' W
 - 47° 58.1' N 061° 03.5' W
 - 48° 00' N 061° 00' W
 - 49° 04' N 061° 00' W
 - 49° 04' N 062° 00' W
 - 49° 43' N 063° 00' W
 - 50° 20' N 063° 00' W
- 48° 40' N 065° 00' W
 - 48° 40' N 062° 40' W
 - 48° 03' N 061° 07,5' W
 - 47° 58.1' N 061° 03,5' W
 - 47° 10' N 062° 30' W
 - 47° 10' N 065° 00' W

Zones de transport maritime dynamiques

Il y a 5 zones de transport maritime dynamiques situées à l'intérieur des systèmes de routage au nord et au sud de l'île d'Anticosti: A, B, C, D et E.

Coordonnées des zones de transport maritime dynamiques

Secteur A

- 49° 41' N, 065° 00' W
- 49° 20' N, 065° 00' W
- 49° 11' N, 064° 00' W
- 49° 22' N, 064° 00' W

Secteur B

- 49° 22' N, 064° 00' W
- 49° 11' N, 064° 00' W
- 48° 48' N, 063° 00' W
- 49° 00' N, 063° 00' W

Secteur C

- 49° 00' N, 063° 00' W
- 48° 48' N, 063° 00' W
- 48° 24' N, 062° 00' W
- 48° 35' N, 062° 00' W

Secteur D

- 50° 16' N, 064° 00' W
- 50° 00' N, 064° 00' W
- 49° 56' N, 063° 00' W
- 50° 16' N, 063° 00' W

Secteur E

- 48° 35' N 062° 00' W
- 48° 24' N 062° 00' W
- 48° 03' N 061° 07.5' W
- 47° 58.1' N 061° 03.5' W
- 48° 00' N 061° 00' W
- 48° 10.5' N 061° 00' W

Lorsqu'il y a détection de baleines noires à l'intérieur d'une zone de transport maritime dynamique :

- tous les navires en seront avisés par l'intermédiaire d'un AVNAV; et
- les navires d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à 13 m devront procéder à une vitesse-fond n'excédant pas 10.0 nœuds à l'intérieur de cette zone.

Restrictions de vitesse dans les zones de transport maritime dynamiques

La présence de baleines noires de l'Atlantique Nord dans une ou plusieurs zones de transport maritime dynamiques déclenchera une restriction de vitesse dans les zones concernées. La restriction de vitesse dans les zones de transport maritime dynamiques sera en vigueur pendant 15 jours à partir de la date d'émission de l'AVNAV. Cette restriction peut être prolongée d'une période additionnelle de 15 jours à partir de la date d'entrée en vigueur d'un nouvel AVNAV si des baleines noires continuent d'être détectées durant les 7 derniers jours de la période de restriction de 15 jours.

Suite à l'émission d'un AVNAV annonçant une restriction de vitesse dans une ou plusieurs zones de transport maritime dynamiques, les navires d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à 13 m doivent procéder à une vitesse-fond n'excédant pas 10.0 nœuds.

À l'intérieur de toute zone non soumise à une restriction de vitesse, les navires peuvent procéder à une vitesse sécuritaire. Les navigateurs sont encouragés à prendre en considération la possibilité que leur navire heurte des baleines noires de l'Atlantique Nord lorsqu'ils envisagent une "vitesse sécuritaire" lors de la navigation.

Zones de gestion saisonnière

La zone de gestion saisonnière 1 (ZGS-1) et la zone de gestion saisonnière 2 (ZGS-2) sont des zones de restriction de vitesse situées respectivement au nord et au sud de la zone de transport maritime dynamique E.

À l'intérieur des zones de gestion saisonnière, les navires d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à 13 m :

- doivent procéder à une vitesse-fond n'excédant pas 10.0 nœuds, du 28 avril au 29 juin 2021; et
- peuvent procéder à une vitesse sécuritaire du 30 juin au 15 novembre 2021, à moins qu'une baleine noire de l'Atlantique Nord ne soit détectée. Si tel est le cas, une restriction de vitesse-fond de 10.0 nœuds sera en vigueur pendant 15 jours à partir de la date d'entrée en vigueur d'un nouvel AVNAV. Transports Canada peut prolonger cette restriction de vitesse pour une période additionnelle de 15 jours si des baleines noires continuent d'être détectées durant les 7 derniers jours de la période de restriction de 15 jours.

Coordonnées de la ZGS-1:

- 49° 04' N 062° 00' W
- 49° 04' N 061° 00' W
- 48° 10.5' N 061° 00' W
- 48° 35' N 062° 00' W

Coordonnées de la ZGS-2:

- 48° 24' N 062° 00' W
- 48° 03' N 061° 07.5' W
- 47° 58.1' N 061° 03.5' W
- 47° 26.69' N 062° 00' W

Zone de restriction

Pendant les mois d'été, une proportion importante de la population entière de baleines noires de l'Atlantique Nord se rassemble pour s'alimenter en surface près de la [vallée de Shediac](#). Comme cela rend la baleine noire de l'Atlantique Nord plus vulnérable aux collisions avec les navires, une zone de restriction obligatoire sera mise en place dans la [vallée de Shediac](#) et ses environs et entrera en vigueur lorsque 80% de la zone de restriction sera fermée à la pêche pour la saison, conformément au [protocole de fermeture du ministère des pêches et océans pour les baleines noires](#). La zone de restriction sera levée lorsque les détections de baleines noires de l'Atlantique Nord diminueront à l'intérieur de la zone ou au plus tard le 31 août 2021.

Les dimensions et l'emplacement de la zone sont déterminés en se basant sur des données historiques de détection des baleines noires de l'Atlantique Nord. Les détails appropriés peuvent être consultés sous l'Arrêté d'urgence. La mise en place et la levée de la zone de restriction seront communiquées aux navigateurs par l'entremise d'avertissements de navigation et d'avis aux pêcheurs.

Les bâtiments d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à **13 m** devront :

- éviter la zone à moins de faire partie des exceptions nommées dans l'Arrêté d'urgence;
- les bâtiments faisant partie des exceptions et navigant dans cette zone ne doivent pas excéder une vitesse supérieure à 8.0 nœuds sur le fond.

Les exceptions suivantes s'appliqueront à la zone de restriction. Les navires énumérés peuvent transiter dans la zone ou à travers la zone à une vitesse ne dépassant pas 8.0 nœuds sur le fond :

- les bâtiments utilisés pour la pêche commerciale;
- les bâtiments utilisés pour la pêche en vertu d'un permis délivré sous le régime du Règlement sur les permis de pêche communautaires des Autochtones;
- les bâtiments utilisés à des fins de recherche pour le compte du gouvernement du Canada;
- les bâtiments utilisés pour prêter assistance à un mammifère marin ou tortue de mer en détresse ou accéder ou récupérer un mammifère marin ou tortue de mer décédé dans le cadre du Programme d'intervention auprès des mammifères marins du ministère des Pêches et des Océans;
- les bâtiments autorisés par le gouvernement du Canada à récupérer ou à identifier l'emplacement des engins de pêche abandonnés ou perdus;

- les bâtiments participant à des opérations d'intervention contre la pollution;
- les bâtiments évitant un danger immédiat ou imprévisible;
- les bâtiments utilisés pour effectuer des levés d'études géophysiques ou géotechniques et autres activités connexes dans le cadre d'un projet de pose de câbles électriques ou de communication qui a été examiné par le ministre des Pêches et des Océans;
- les bâtiments participant à des recherches concernant les baleines noires dans le cadre d'un projet ayant obtenu des fonds du gouvernement du Canada.

Les navires suivants peuvent transiter dans la zone ou à travers la zone de restriction à une vitesse supérieure à 8.0 nœuds, mais inférieure à 10.0 nœuds sur le fond, comme l'exige la zone de restriction de vitesse statique:

- les bâtiments utilisés par les employés du gouvernement du Canada ou les agents de la paix exerçant leurs fonctions.

L'emplacement et les dimensions de la zone de restriction ne seront pas modifiés au cours de la saison.

Coordonnées de la zone de restriction :

- 48°31.8' N 063°39.6' W
- 48°24.72' N 063°17.88' W
- 47°18.84' N 064°10.8' W
- 47°27.18' N 064°30.72' W

Exception en cas d'intempéries

Si la restriction de vitesse venait à changer dans une ou plusieurs zones en cas d'intempéries, les navigateurs seraient avisés à l'avance par l'intermédiaire d'un AVNAV.

À l'intérieur d'une zone non soumise à une restriction de vitesse, par exemple en raison des intempéries, les navires peuvent procéder à une vitesse sécuritaire. Les navigateurs sont néanmoins encouragés à prendre en considération la possibilité que leur navire heurte des baleines noires de l'Atlantique Nord lorsqu'ils envisagent une "vitesse sécuritaire" lors de la navigation.

*Il est toujours interdit aux navires non-exemptés de naviguer à l'intérieur de la zone de restriction.

Zone d'essai volontaire de restriction de vitesse dans le détroit de Cabot

Afin de coïncider avec les périodes d'arrivée et de sortie des baleines noires de l'Atlantique Nord en grand nombre dans les eaux du golfe du Saint-Laurent, une restriction de vitesse volontaire est mise en place pour une deuxième année dans le détroit de Cabot du 28 avril au 29 juin 2021, ainsi que du 29 septembre au 15 novembre 2021.

- Durant ces périodes, les navires d'une longueur supérieure à 13 mètres sont invités à réduire leur vitesse volontairement afin de ne pas excéder une vitesse-fond de 10 nœuds.

Coordonnées de la zone de restriction de vitesse volontaire :

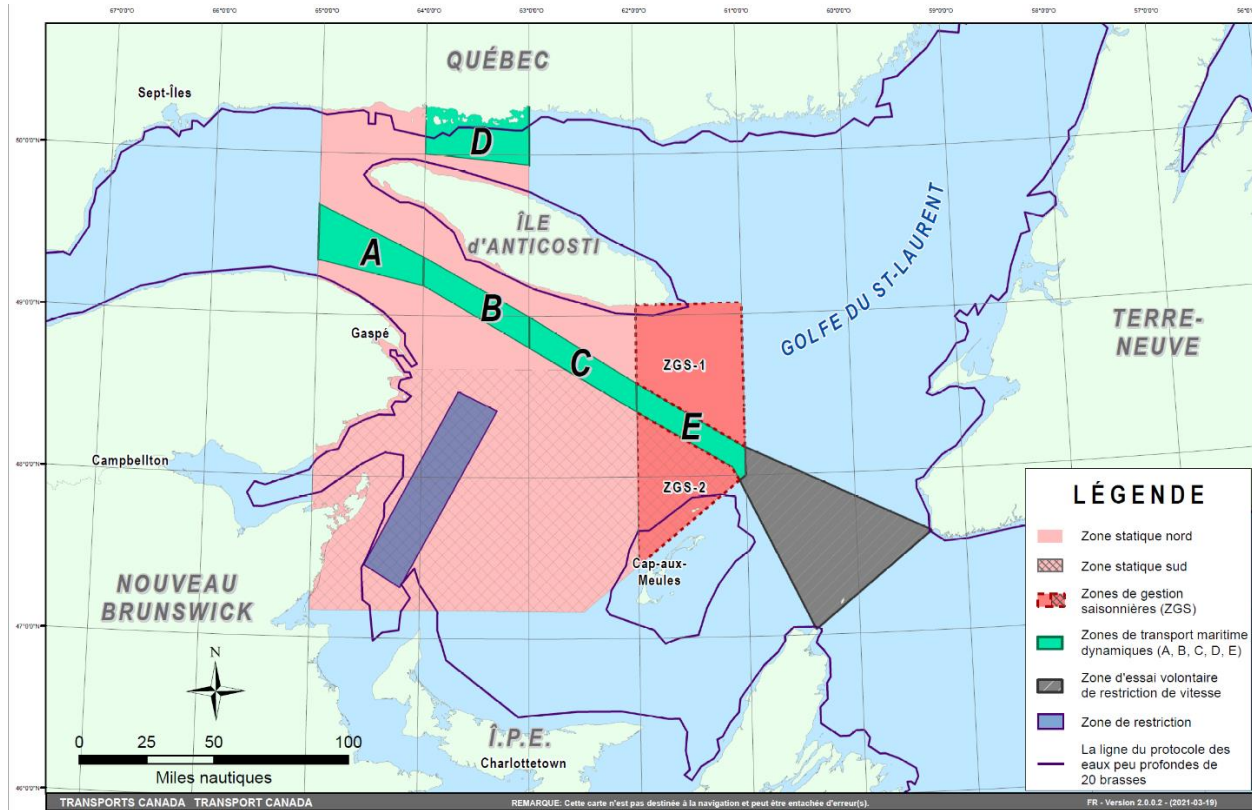
- 48° 10.5' N 061° 00' W
- 47° 37.2' N 059° 18.5' W
- 47° 02' N 060° 23.7' W
- 47° 58.1' N 061° 03.5' W
- 48° 00' N 061° 00' W

Carte du golfe du Saint-Laurent

La carte suivante indique :

- les zones statiques en rose;
- les zones de transport maritime dynamiques en vert;

- les zones de gestion saisonnière en rose foncé;
- la zone d'essai volontaire de restriction de vitesse en gris;
- la zone de restriction, en bleu foncé; et
- la limite du protocole des eaux peu profondes de 36,57 m (20 brasses).



Carte illustrant les deux zones statiques (nord et sud), les cinq zones de transport maritime dynamique (A, B, C, D et E), les zones de gestion saisonnière 1 et 2, la zone de restriction, la zone d'essai volontaire de restriction de vitesse ainsi que la limite du protocole des eaux peu profondes de 36,57 m (20 brasses).

Cette carte sert de représentation visuelle seulement et ne doit pas être utilisée pour la navigation ou l'application de la loi.

Diffusion AVNAV

La GCC-SCTM émet et publie des AVNAVs :

- par l'entremise de radiodiffusion
- en ligne sur [le portail d'information maritime du Canada](#) et sur le site [d'avertissements de navigation](#) de la GCC

Les navigateurs doivent s'assurer qu'ils ont l'information exacte et mise à jour à propos de la protection des baleines noires de l'Atlantique Nord, telle qu'énoncée dans les NOTMARs et AVNAVs en vigueur.

Dans le contexte des restrictions de vitesse visant à protéger la baleine noire de l'Atlantique Nord, les AVNAV(s) présentement en vigueur seront fournis aux navires qui sont assujettis au Règlement ou qui sont soumis à l'application du *Règlement sur les zones de services de trafic maritime* ou du *Règlement sur la zone de service de trafic maritime de l'Est du Canada*.

Pour un bâtiment sortant :

- au point d'appel 10 (St-Laurent); ou
- lors d'un départ en aval de la station de pilotage de Québec (y compris la rivière Saguenay, la Baie-des-Chaleurs, la baie de Miramichi, etc.)

Pour un bâtiment entrant :

- lorsqu'une autorisation est octroyée pour naviguer en eaux canadiennes

Pour un bâtiment en transit :

- au dernier point de rapport précédant l'entrée dans les zones obligatoires de restriction de vitesse; et/ou
- à 10 milles nautiques avant l'entrée dans les zones obligatoires de restriction de vitesse

Pour les navires non soumis aux règlements susmentionnés, les exploitants de navires sont tenus de surveiller les avis diffusés par le réseau des Services de communications et de trafic maritimes (SCTM) de la Garde côtière canadienne pour obtenir les informations les plus récentes. Pour les radiofréquences maritimes et les heures de diffusion, les informations peuvent être trouvées dans la publication [Aides radio à la navigation maritime](#).

Aides à la navigation

La Garde côtière canadienne teste actuellement les aides à la navigation virtuelles du système d'identification automatique (AIS AtoN) dans des zones spécifiques (selon NOTMAR 208(T)/2021). Ces aides informent les navigateurs d'un secteur dynamique et/ou d'une zone de gestion saisonnière soumis à une restriction de vitesse.

Chaque secteur ou zone est délimité par entre quatre et six AIS AtoN virtuelles qui peuvent être affichés sur l'équipement de navigation, tel que :

- Système de visualisation de cartes électroniques et d'informations (ECDIS)
- Système de cartes électroniques (ECS)
- RADAR
- Dispositif minimum d'affichage et de saisie (MKD)
- Cartes électroniques de navigation (ENC)

La Garde côtière canadienne diffusera les AIS AtoN virtuelles uniquement **lorsque** la restriction de vitesse sera en vigueur dans au moins un secteur.

Les navigateurs doivent sélectionner le symbole de l'AIS AtoN virtuelle, afin de voir le message. Par exemple : SectA1 Spd Lim 10 kt. Ce message fait référence à une restriction de vitesse en vigueur pour un secteur spécifique.

Note : Ce système n'est pas le principal moyen de communiquer cette information, mais plutôt une mesure complémentaire.

Conformité et application de la loi

Les navires doivent se conformer aux avertissements de navigation diffusés et publiés par la Garde côtière canadienne en relation avec tout arrêté d'urgence rédigé conformément à *la loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*, visant à réglementer la navigation afin de protéger la baleine noire de l'Atlantique Nord.

Si un navire ne se conforme pas aux instructions de l'AVNAV ou des arrêtés d'urgence, le navire pourrait faire face à :

- des sanctions administratives pécuniaires jusqu'à concurrence de 250 000 \$ CAN ; et/ou
- des sanctions pénales en vertu de la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*

Si un navire semble avoir enfreint une limitation de vitesse, les inspecteurs de la sécurité maritime de Transports Canada passeront en revue les renseignements fournis par l'AIS et chercheront à obtenir une justification du capitaine du navire.

Aucune dérogation préalable à la limitation de vitesse ne sera octroyée à l'avance. Néanmoins, si une déviation inhérente aux limitations de vitesse est requise pour des raisons de sécurité, les renseignements suivants devront être entrés dans le journal de la passerelle :

- Raison(s) de la déviation;
- Vitesse du navire au moment de la déviation;
- Latitude et longitude au moment de la déviation;
- Heure et durée de la déviation;
- Signature du capitaine du navire et date de l'inscription dans le journal de la passerelle.

Pour toute déviation, certains facteurs seront pris en considération par Transports Canada, notamment:

- Navigation afin d'assurer la sécurité du navire;
- Conditions météorologiques;
- Circonstances imprévisibles; et
- Réponse à une situation d'urgence.

Signaler la présence de baleines

Veillez s'il vous plaît signaler toute observation de baleine enchevêtrée dans un filet, blessée ou morte, au Centre de services de communications et de trafic maritimes de la GCC le plus près, ou aux établissements suivants :

Pour la partie sud du golfe du Saint-Laurent :

Marine Animal Response Society

Téléphone : 1-866-567-6277

Pour Terre-Neuve-et-Labrador :

Whale Release and Strandings

Téléphone : 1-888-895-3003

Pour le secteur du Québec :

Urgences mammifères marins

Téléphone : 1-877-722-5346.

Pour toutes observations de baleines vivantes et nageant librement, vous devez le signaler

- en appelant au 1-902-440-8611 (local) ou au 1-844-800-8568 (sans frais)
- ou par courriel à XMARWhalesightings@dfo-mpo.gc.ca

Veillez consulter WhaleMap pour les plus récentes observations de baleines noires :

<https://whalemap.ocean.dal.ca/>

***406/21 Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent - Protection du béluga : Zone de ralentissement à l'embouchure du Fjord du Saguenay et zone interdite à la baie Sainte-Marguerite**

Le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent et sa périphérie sont au cœur de l'habitat essentiel estival des bélugas, une espèce en voie de disparition. Dans les limites du parc marin, des mesures de protection des mammifères marins s'appliquent en vertu du *Règlement sur les activités en mer dans le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent*.

Cependant, les lieux importants d'alimentation, de naissance et d'élevage des jeunes bélugas requièrent une protection accrue pour assurer le rétablissement de cette espèce. Le fjord du Saguenay, entre l'embouchure et la baie Sainte-Marguerite, fait partie des endroits les plus utilisés par les femelles et les jeunes bélugas entre mai et octobre. L'embouchure du Saguenay est reconnue pour être une aire d'alimentation et la baie Sainte-Marguerite comme un lieu de naissance et d'élevage.

Pour prévenir les collisions avec les bélugas, une zone de ralentissement obligatoire à 15 nœuds est en vigueur du 1^{er} mai au 31 octobre à l'embouchure du fjord du Saguenay. Pour assurer la quiétude des femelles et des jeunes durant la période critique des naissances, l'accès à la baie Sainte-Marguerite est interdit aux embarcations du 21 juin au 21 septembre, sauf pour les autorisations spéciales (voir description ci-dessous).

Pour des raisons de sécurité, *la mesure de zone de ralentissement à l'embouchure du fjord du Saguenay ne s'applique pas* aux navires de charge (voir l'édition mensuelle des *Avis aux navigateurs* de mai à octobre pour les mesures de protection volontaires dans l'estuaire du Saint-Laurent). Une vigilance accrue est cependant recommandée à tous les navigateurs entre l'embouchure et la baie Sainte-Marguerite pour la protection du béluga.

Pour plus d'informations sur le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent, voir l'avis 5C de l'*Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2021* ou visitez : parcmarin.qc.ca.

MESURES DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRES - BÉLUGA

Ensemble du territoire du parc marin :

- Lorsque des bélugas sont à moins d'un demi-mille marin (926 mètres) d'une embarcation motorisée, il est obligatoire de maintenir une vitesse entre 5 et 10 nœuds.
- Pour toutes les embarcations, y compris celles à propulsion humaine (kayak et canot), il faut continuer de circuler en maintenant un cap.
- Toutes les embarcations doivent maintenir une distance minimale de 400 mètres des bélugas en tout temps.

Pour plus d'information sur le règlement, consultez : parcmarin.qc.ca/protéger/#reglement.

Embouchure du fjord du Saguenay (Figure 1) - Zone de ralentissement (aire hachurée rouge) :

- La vitesse maximale dans l'embouchure du Saguenay entre les bouées S7 et S8 et les quais des traversiers entre Baie-Sainte-Catherine et Tadoussac est de 15 nœuds du 1^{er} mai au 31 octobre.

Baie Sainte-Marguerite (Figure 2) - Zone interdite (aire rouge) :

- Du 21 juin au 21 septembre, les embarcations ne doivent pas pénétrer dans la zone rouge, qui suit une ligne entre le cap Nord-Ouest et le cap Sainte-Marguerite.
- Une autorisation spéciale est accordée uniquement aux kayaks, canots et aux pêcheurs récréatifs qui doivent circuler sans arrêt le long d'un couloir de moins de 10 mètres des rives de la baie.

MESURES DE PROTECTION VOLONTAIRES

Secteur baie Sainte-Marguerite (Figure 2) - Zone de transit (aire hachurée jaune) :

- Du 21 juin au 21 septembre, il est recommandé aux embarcations motorisées de naviguer sans arrêt dans cette zone à une vitesse entre 5 et 10 nœuds.

Cette zone de transit vise à favoriser le respect du *Règlement sur les activités en mer dans le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent*, car les bélugas sont régulièrement présents dans le secteur de la baie Sainte-Marguerite.

INFORMATION

Tous incidents, dont les collisions avec les baleines, doivent être signalés sans délai au 1-866-508-9888. Pour toute autre situation concernant un mammifère marin mort ou en difficulté, contactez le réseau d'urgence au 1-877-722-5346 ou la voie VHF 16.

Figure 1

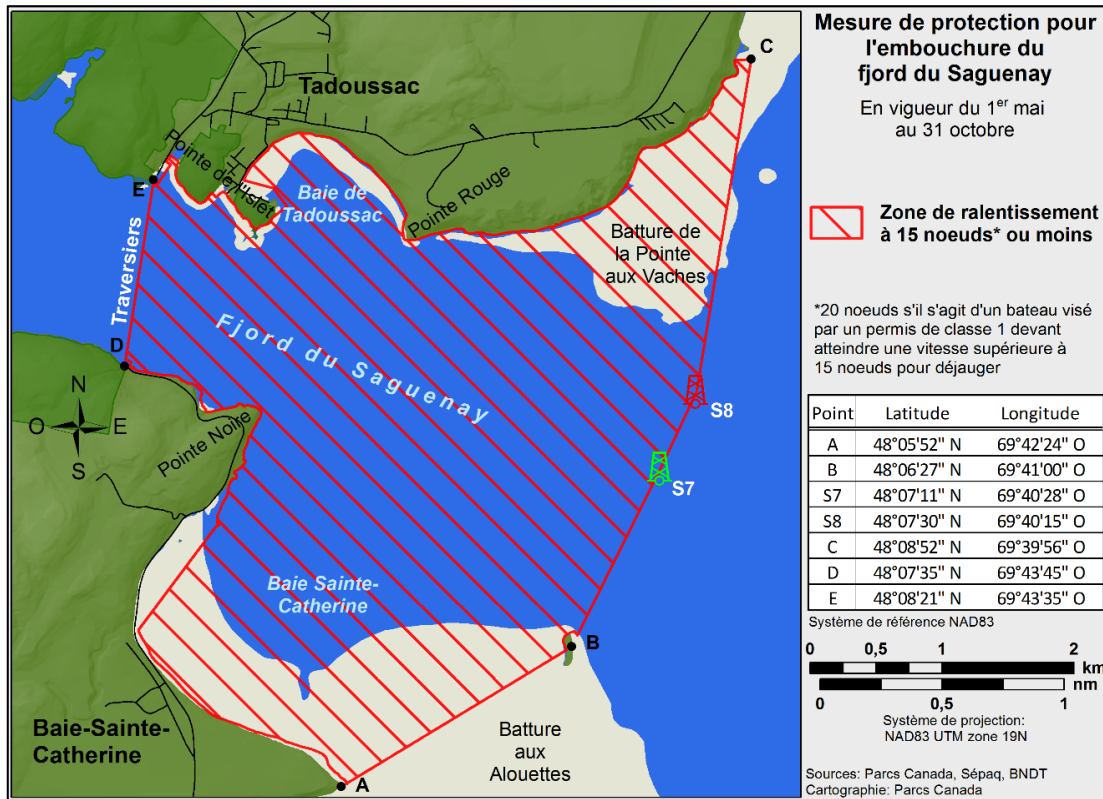
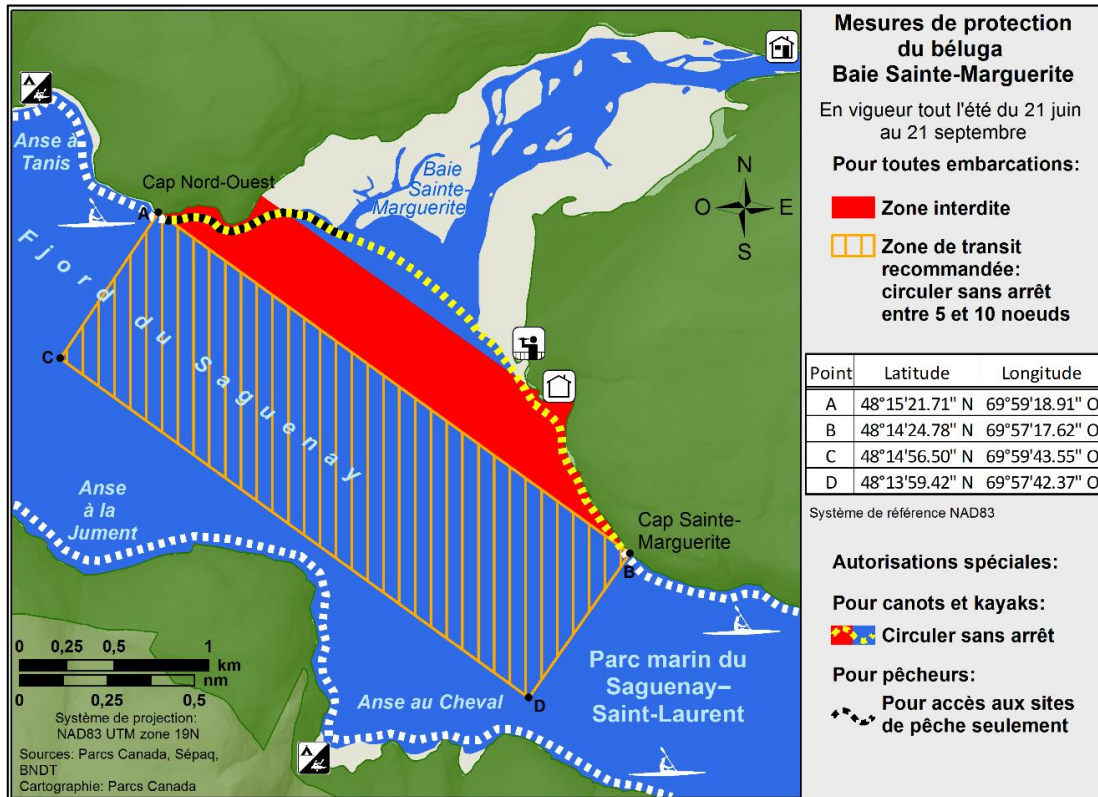


Figure 2



*407/21 Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent et eaux avoisinantes – Protection des baleines

La région du parc marin du Saguenay–Saint-Laurent et sa périphérie est reconnue pour la population résidente de bélugas, une espèce en voie de disparition, et la grande diversité de baleines qui y migrent, principalement entre avril et novembre, pour s'alimenter.

MESURES DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRES

Toutes les espèces de baleines fréquentant le Saint-Laurent sont protégées en vertu du *Règlement sur les mammifères marins*, découlant de la *Loi sur les pêches*. Dans les limites du parc marin, des mesures spécifiques s'appliquent en vertu du *Règlement sur les activités en mer dans le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent*, découlant de la *Loi sur le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent*. Toute collision avec un mammifère marin à l'intérieur du parc marin doit obligatoirement être signalée sans délai à un garde de parc au 1-866-508-9888. Pour les collisions en dehors du parc marin ou pour toute autre situation concernant un mammifère marin mort ou en difficulté, contactez le réseau d'urgence au 1-877-722-5346 ou la voie VHF 16.

Pour plus d'informations sur le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent, voir l'avis 5C de l'*Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2021*.

MESURES DE PROTECTION VOLONTAIRES

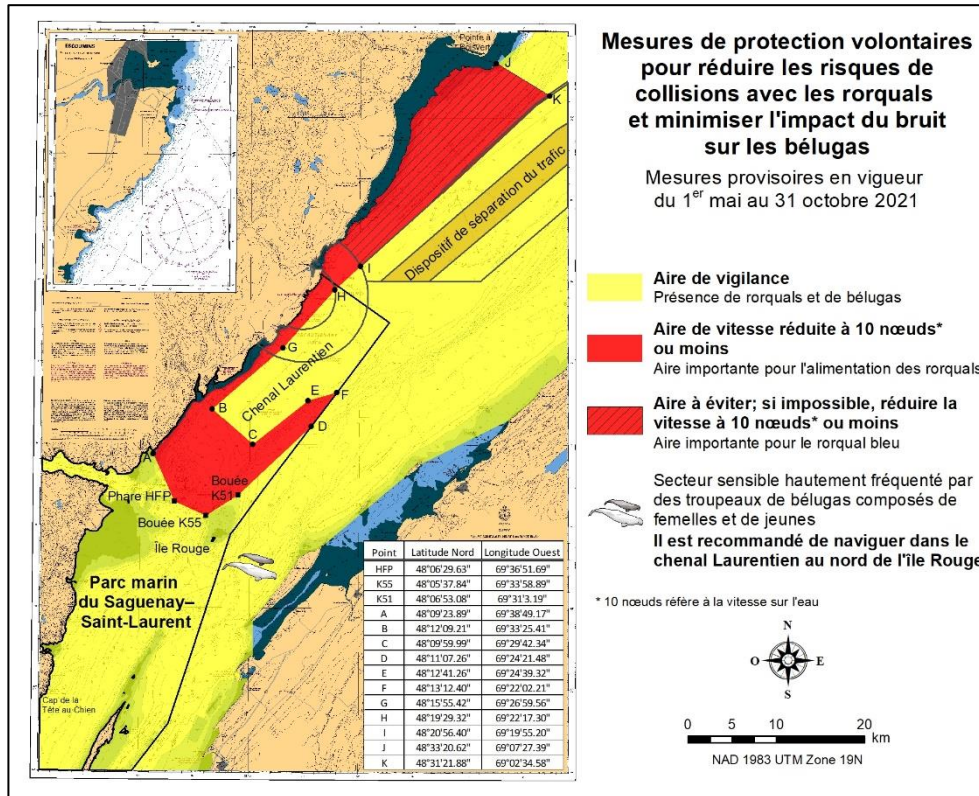
Mesures provisoires en vigueur du 1^{er} mai au 31 octobre 2021. Voir la carte à la fin de cet avis.

Ces mesures sont applicables au passage des navires marchands et de croisière entre Pointe à Boisvert et Cap de la Tête au Chien pour prévenir les collisions avec les baleines. Ces mesures doivent être envisagées seulement lorsqu'elles ne causent aucun préjudice à la sécurité de la navigation.

Aire de vigilance (aire jaune) : Afin de réduire les risques de collisions avec les rorquals pouvant être présents dans l'ensemble de l'aire, une vigilance accrue des navigateurs dans ce secteur est essentielle. Il est recommandé de mettre en poste une vigie afin d'accroître les possibilités de voir les animaux et ainsi prendre les mesures d'évitement nécessaires. S'il n'est pas possible de contourner les rorquals, ralentir et attendre que les animaux soient à une distance de plus de 400 mètres (0,215 mille marin) avant de reprendre de la vitesse. La nuit, les animaux sont difficilement visibles : une prudence accrue est donc recommandée.

Aire de vitesse réduite à 10 nœuds ou moins (aire rouge) : Afin de réduire les risques de collisions avec des rorquals dans cette aire d'alimentation, il est recommandé de réduire la vitesse sur l'eau du navire à un maximum de 10 nœuds ou moins dans l'aire de vitesse réduite et de mettre en poste une vigie. Le passage dans le chenal Laurentien au nord de l'île Rouge est recommandé pour minimiser l'impact du bruit dans un secteur sensible, au sud de cette île, hautement fréquenté par les troupeaux de bélugas composés de femelles et de jeunes.

Aire à éviter (aire rouge hachurée) : Afin de réduire le bruit et les risques de collisions avec des rorquals, les navires devraient éviter de passer dans cette aire fortement utilisée par les rorquals bleus, une espèce en voie de disparition. Si le passage dans l'aire ne peut être évité, réduire la vitesse sur l'eau du navire à 10 nœuds ou moins.



Partie 1A : Avis temporaires et préliminaires

Rappel – Période de commentaires pour les avis préliminaires actifs

Nous vous rappelons que la période de commentaires est toujours ouverte pour les avis préliminaires actifs suivants :

n° d'avis	n° de la carte de référence	Aides concernées (n° LF)	L'intention de l'avis
Côte de Terre-Neuve-et-Labrador			
308(P)/21	4530	372.6, 372.61 390,131	Avis de changements proposés
309(P)/21	4639	149.7	Bouée lumineuse à être enlevée
310(P)/21	4641	170.5	Bouée lumineuse à être enlevée
311(P)/21	4679	211.7	Avis de changements proposés
312(P)/21	4824	145.88	Bouée lumineuse à être enlevée
313(P)/21	4825	143, 143.5, 143.71 143.74	Avis de changements proposés
314(P)/21	4862	388.1	Bouée lumineuse à être enlevée
315(P)/21	5031	278.1	Bouée lumineuse à être mouillée
316(P)/21	5165	297.4	Bouée lumineuse à être enlevée
317(P)/21	5179	270.4, 270.45, 271, 272, 272.7	Avis de changements proposés
Côte de l'Atlantique			
319(P)/21	4266	779, 779.4, 785.5, 786, 787, 789, 5777.02, 5777.04, 5777.05, 5787.21	Avis de changements proposés
320(P)/21	4938	900.5, 901, 901.1 901.6, 905, 905.2 905.3, 905.55, 5905.45, 5910.6	Avis de changements proposés

Veuillez vous référer à la publication des [Avis aux navigateurs - Sommaire mensuel des avis \(T\) et \(P\)](#) pour plus de détails.

Côte de Terre-Neuve-et-Labrador

Avis temporaires

Aucun avis applicable pour cette édition.

Avis préliminaires

Région de l'Atlantique

Soumission des commentaires

Tous les navigateurs et toutes les personnes concernées sont priés de présenter leurs observations dans les trois mois suivant la date de publication initiale concernant ces avis (P). Suivant cette date, cet avis sera annulé. Ces observations devront exposer les faits sur lesquels elles reposent et donner à l'appui les renseignements ayant trait à la sécurité, au commerce et aux biens publics.

Tout commentaire doit être adressé à la personne suivante :

Surintendante,
Aides à la navigation et Voies navigables
Garde côtière canadienne, région de l'Atlantique
Case postale 1236
Charlottetown, PE C1A 7M8
Téléphone : (902) 566-7936
Courriel : claire.maclaren@dfo-mpo.gc.ca

*409(P)/21 Cape St Francis to / à Baccalieu Island and / et Heart's Content – Avis de changements proposés

Carte de référence : 4850

La Garde côtière canadienne propose de modifier de façon permanente les aides à la navigation suivantes :

Nom de l'aide	n° LF	Position	Changements proposés
Old Perlican – Bouée lumineuse intérieure TP7	470.51	48° 05' 15.7"N 053° 00' 30.8"W	Déplacer la bouée à la position suivante : 48° 05' 15.3"N 053° 00' 31.4"W. Changer l'indicatif de la bouée de TP7 à TP9.
Old Perlican Harbour – Bouée lumineuse intérieure TP9	470.53	48° 05' 16.7"N 053 00' 27.5"W	Déplacer la bouée à la position suivante : 48° 05' 17.8"N 053° 00' 27.5"W. Changer l'indicatif de la bouée de TP9 à TP11.
Old Perlican – Bouée lumineuse intérieure TP11	470.54	48° 05' 17.8"N 053° 00' 25.9"W	Enlever la bouée et la remplacer par la bouée TP (LF 470.52).
Old Perlican – Bouée lumineuse intérieure TP4	470.71	48° 05' 18.4"N 053° 00' 48.3"W	Déplacer la bouée à la position suivante : 48° 05' 18.9"N 053° 00' 48.2"W. Changer l'indicatif de la bouée de TP4 à TP6.
Old Perlican – Bouée lumineuse intérieure TP5	470.72	48° 05' 20.1"N 053° 00' 48.0"W	Déplacer la bouée à la position suivante : 48° 05' 19.8"N 053° 00' 47.9"W. Changer l'indicatif de la bouée de TP5 à TP7.
Old Perlican – Bouée lumineuse extérieure TP2	470.73	48° 05' 22.1"N 053° 00' 51.1"W	Déplacer la bouée à la position suivante : 48° 05' 25.5"N 053° 00' 53.4"W. Changer l'indicatif de la bouée de TP2 à TP4.
Old Perlican – Bouée lumineuse extérieure TP3	470.74	48° 05' 21.0"N 053° 00' 48.0"W	Déplacer la bouée à la position suivante : 48° 05' 25.7"N 053° 00' 51.8"W. Changer l'indicatif de la bouée de TP3 à TP5.
Old Perlican – Bouée lumineuse extérieure TP3	470.75	48° 05' 30.2"N 053° 00' 57.2"W	Mouiller une bouée de bâbord équipée d'une lanterne verte avec caractère d'éclat : Lum. 0.5 s, obs. 3.5 s.
Old Perlican – Bouée lumineuse extérieure TP2	470.76	48° 05' 33.5"N 053° 01' 05.2"W	Mouiller une bouée de tribord équipée d'une lanterne rouge avec caractère d'éclat : Lum. 0.5 s, obs. 3.5 s.

La date de publication initiale : le vendredi 30 avril 2021

La date limite pour la [soumission des commentaires](#) : le jeudi 29 juillet 2021

(N2021-038, 046)

***410(P)/21 St. Lewis Sound and / et Inlet – Bouées lumineuses à être mouillées**

Carte de référence : 5031

La Garde côtière canadienne propose de mouiller les aides à la navigation suivantes :

Nom de l'aide	n° LF	Position	Changements proposés
Fox Harbour – Bouée lumineuse NF1	276.3	52° 21' 37.2"N 055° 41' 49.6"W	Mouiller une bouée de bâbord équipée d'une lanterne verte avec caractère d'éclat : Lum. 0.5 s, obs. 3.5 s.
Shag Rocks – Bouée lumineuse NMS2	276.55	52° 20' 26.0"N 055° 44' 32.2"W	Mouiller une bouée de tribord équipée d'une lanterne rouge avec caractère d'éclat : Lum. 0.5 s, obs. 3.5 s.

La date de publication initiale : le vendredi 30 avril 2021

La date limite pour la [soumission des commentaires](#) : le jeudi 29 juillet 2021

(N2021-032, 033)

Côte de l'Atlantique

Avis temporaires

***411(T)/21 Port de Montréal – Travaux de réfection de quai**

Carte de référence : 1310

Des travaux de réfection du quai de la section 28 sont en cours. Des barges sont sur les lieux. Il est interdit d'amarrer.

Position 1: 45° 31' 12.9"N 073° 32' 42.1"W

Position 2: 45° 31' 20.7"N 073° 32' 39.6"W

(NW-Q-0288-21)

Avis préliminaires

Région de l'Atlantique

Soumission des commentaires

Tous les navigateurs et toutes les personnes concernées sont priés de présenter leurs observations dans les trois mois suivant la date de publication initiale concernant ces avis (P). Suivant cette date, cet avis sera annulé. Ces observations devront exposer les faits sur lesquels elles reposent et donner à l'appui les renseignements ayant trait à la sécurité, au commerce et aux biens publics.

Tout commentaire doit être adressé à la personne suivante :

Surintendante,
Aides à la navigation et Voies navigables
Garde côtière canadienne, région de l'Atlantique
Case postale 1236
Charlottetown, PE C1A 7M8
Téléphone : (902) 566-7936
Courriel : claire.maclaren@dfo-mpo.gc.ca

***412(P)/21 Pictou Harbour and East River of Pictou – Bouée non lumineuse à être enlevée**

Carte de référence : 4938

La Garde côtière canadienne propose d'enlever en permanence l'aide à la navigation suivante :

Nom de l'aide	n° LF	Position
Pictou River – Bouée SJ18	5905.5	45° 40' 15.8"N 062° 42' 39.7"W

La date de publication initiale : le vendredi 30 avril 2021

La date limite pour la [soumission des commentaires](#) : le jeudi 29 juillet 2021

(G2021-020P)

Eaux intérieures

Avis temporaires

***413(T)/21 Kingston Harbour and Approaches/et les approches – Aide à la navigation temporairement éteinte**

Carte de référence : 2017

L'aide à la navigation suivante est temporairement éteinte :

Marysville, feu du quai (LF 399.3) 44° 11' 42.4"N 076° 26' 27.3"W

(NW-C-1802-20)

***414(T)/21 Toronto Harbour – Conduite de prise d'eau**

Carte de référence : 2085

L'installation de conduites de prise d'eau identifiées aura lieu jusqu'au 16 novembre 2021 aux positions suivantes :

Position 1: 43° 39' 03.1"N 079° 20' 49.8"W
Position 2: 43° 38' 31.7"N 079° 20' 55.4"W
Position 3: 43° 38' 51.4"N 079° 21' 14.6"W
Position 4: 43° 38' 37.1"N 079° 21' 05.3"W
Position 5: 43° 38' 35.6"N 079° 21' 14.9"W
Position 6: 43° 38' 49.6"N 079° 21' 18.2"W
Position 7: 43° 39' 08.2"N 079° 20' 55.7"W
Position 8: 43° 38' 57.5"N 079° 21' 00.0"W
Position 9: 43° 38' 40.2"N 079° 20' 40.3"W
Position 10: 43° 38' 44.4"N 079° 20' 33.2"W

Restez à l'écart.

(NW-C-2263-20)

***415/21 Cape Hurd to/à Lonely Island – Caractéristiques du feu changés en permanence**

Référence : Avis 818(T)/16 est annulé (Carte 2235).

(D2021-010)

Avis préliminaires

Aucun avis applicable pour cette édition.

Partie 2 : Corrections aux cartes

1203 - Tadoussac à/to Cap Éternité - Nouvelle édition - 17-JUIN-2011 - NAD 1983

02-AVR-2021

LNMD. 29-MAI-2020

Coller l'annexe graphique 48°15'05.8"N 069°54'56.0"W
Télécharger l'annexe graphique - www.notmar.gc.ca/chsftp/patches/1203_6410561_1_202103090823.pdf
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA379029, CA379232, CA479053, CA579054, CA579233
MPO(6410561-01)

23-AVR-2021

LNMD. 02-AVR-2021

Remplacer le système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques SADO/ODAS de 45 mètres par un système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques SADO/ODAS de 37 mètres (Voir la Carte n° 1, L25)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479053
48°07'17.9"N 069°40'20.5"W
MPO(6410575-02)

Remplacer le système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques SADO/ODAS de 92 mètres par un système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques SADO/ODAS de 90 mètres (Voir la Carte n° 1, L25)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479053
48°14'46.5"N 069°58'07.7"W
MPO(6410575-04)

1203 - Continuation A - Nouvelle édition - 17-JUIN-2011 - NAD 1983

23-AVR-2021

LNMD. 02-AVR-2021

Porter un système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques SADO/ODAS avec une profondeur connue de 206 mètres (Voir la Carte n° 1, L25)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479087
48°15'06.6"N 070°05'33.6"W
MPO(6410575-03)

1221 - Pointe de Moisie à/to Île du Grand Caoui - Nouvelle édition - 27-FÉVR-2015 - NAD 1983

23-AVR-2021

LNMD. 29-MAI-2020

Rayer le système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques SADO/ODAS avec une profondeur connue de 105 mètres (Voir la Carte n° 1, L25)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA379028
50°04'20.9"N 066°37'43.0"W
MPO(6410574-01)

Porter un système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques SADO/ODAS avec une profondeur connue de 90 mètres (Voir la Carte n° 1, L25)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA379028
50°04'12.6"N 066°37'26.4"W
MPO(6410574-02)

1223 - Chenal du Bic et les approches/and approches - Nouvelle édition - 21-MARS-2008 - NAD 1983

16-AVR-2021

LNMD. 19-AOÛT-2016

Rayer la profondeur de 3 mètres 2 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479099
48°24'37.1"N 068°53'59.4"W
MPO(6410587-01)

Porter une profondeur de 0 mètre 9 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479099
48°24'36.8"N 068°53'54.0"W
MPO(6410587-02)

Coller l'annexe graphique 48°19'39.2"N 068°48'19.1"W
Télécharger l'annexe graphique - www.notmar.gc.ca/chsftp/patches/1223_6410587_3_202103160949.pdf
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479099
MPO(6410587-03)

1234 - Cap de la Tête au Chien au/to Cap aux Oies - Nouvelle édition - 04-NOV-2011 - NAD 1983

02-AVR-2021 LNM/D. 12-MARS-2021
Coller l'annexe graphique 47°43'04.9"N 069°25'05.5"W
Télécharger l'annexe graphique - www.notmar.gc.ca/chsftp/patches/1234_6410561_1_202103081319.pdf
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA379029, CA379232, CA479053, CA579054, CA579233
MPO(6410561-01)

23-AVR-2021 LNM/D. 02-AVR-2021
Porter un système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques 47°42'52.0"N 069°56'14.6"W
SADO/ODAS avec une profondeur connue de 100 mètres
(Voir la Carte n° 1, L25)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA379029
MPO(6410575-06)

Rayer le système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques 47°54'51.2"N 069°46'43.0"W
SADO/ODAS avec une profondeur connue de 118 mètres
(Voir la Carte n° 1, L25)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA379232
MPO(6410576-01)

1236 - Pointe des Monts aux/to Escoumins - Nouvelle édition - 26-OCT-2012 - NAD 1983

23-AVR-2021 LNM/D. 19-FÉVR-2021
Rayer le système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques 49°16'57.1"N 067°38'54.2"W
SADO/ODAS avec une profondeur connue de 114 mètres
(Voir la Carte n° 1, L25)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA279037
MPO(6410575-07)

Porter un système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques 49°16'34.8"N 067°38'32.4"W
SADO/ODAS avec une profondeur connue de 100 mètres
(Voir la Carte n° 1, L25)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA279037
MPO(6410575-08)

Rayer le système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques 49°00'12.0"N 068°25'30.0"W
SADO/ODAS avec une profondeur connue de 101 mètres
(Voir la Carte n° 1, L25)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA279037
MPO(6410576-02)

1313 - Batiscan au/to Lac Saint-Pierre - Nouvelle édition - 08-MARS-2019 - NAD 1983

09-AVR-2021 LNM/D. 26-FÉVR-2021
Porter une obstruction avec une profondeur connue de 4 mètres 7 décimètres 46°22'46.4"N 072°26'33.1"W
(Voir la Carte n° 1, K41)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479014
MPO(6410577-01)

Porter une roche qui couvre et découvre, avec sonde découvriante de 0 mètre 46°18'41.3"N 072°33'58.2"W
9 décimètres
(Voir la Carte n° 1, K11)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479014
MPO(6410577-02)

1313 - Port de Bécancour - Nouvelle édition - 08-MARS-2019 - NAD 1983

09-AVR-2021

LNMD. 26-FÉVR-2021

Porter une profondeur de 10 mètres 2 décimètres
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579016

46°25'06.1"N 072°22'29.4"W

MPO(6410577-04)

1313 - Port de Trois-Rivières - Nouvelle édition - 08-MARS-2019 - NAD 1983

09-AVR-2021

LNMD. 26-FÉVR-2021

Porter un caisson qui couvre et découvre
(Voir la Carte n° 1, Fb)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579015

46°21'30.5"N 072°32'16.2"W

MPO(6410577-03)

1320 - Port de Gros-Cacouna - Carte nouvelle - 26-AOÛT-2011 - NAD 1983

02-AVR-2021

LNMD. 07-AOÛT-2020

Rayer la profondeur de 3 mètres 9 décimètres
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579234

47°55'40.3"N 069°31'06.0"W

MPO(6410551-01)

Porter une profondeur de 3 mètres 5 décimètres
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579234

47°55'40.4"N 069°31'06.3"W

MPO(6410551-02)

Rayer la profondeur de 6 mètres 1 décimètre
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579234

47°55'37.6"N 069°30'53.6"W

MPO(6410551-03)

Porter une profondeur de 5 mètres 8 décimètres
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579234

47°55'38.7"N 069°30'54.2"W

MPO(6410551-04)

Porter une profondeur de 5 mètres 2 décimètres
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579234

47°55'54.5"N 069°31'03.4"W

MPO(6410551-05)

Porter une profondeur de 6 mètres 1 décimètre
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579234

47°55'53.6"N 069°30'53.6"W

MPO(6410551-06)

Porter une profondeur de 7 mètres 9 décimètres
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579234

47°55'44.6"N 069°31'17.5"W

MPO(6410551-07)

Porter une profondeur de 8 mètres 6 décimètres
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579234

47°56'12.9"N 069°31'06.9"W

MPO(6410551-08)

Porter	une profondeur de 11 mètres 9 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579234	47°56'07.3"N 069°31'31.3"W	
			MPO(6410551-09)
Porter	une profondeur de 14 mètres 6 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579234	47°56'11.7"N 069°31'25.0"W	
			MPO(6410551-10)
1320 - Île du Bic au/to Cap de la Tête au Chien - Carte nouvelle - 26-AOÛT-2011 - NAD 1983			
02-AVR-2021			LNMD. 07-AOÛT-2020
Coller	l'annexe graphique Télécharger l'annexe graphique - www.notmar.gc.ca/chsftp/patches/1320_6410561_1_202103081319.pdf Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA379029, CA379232, CA479053, CA579054, CA579233	48°03'45.5"N 069°07'28.7"W	
			MPO(6410561-01)
23-AVR-2021			LNMD. 02-AVR-2021
Porter	un système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques SADO/ODAS avec une profondeur connue de 37 mètres (Voir la Carte n° 1, L25) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA379232	48°07'17.9"N 069°40'20.5"W	
			MPO(6410575-01)
Remplacer	le système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques SADO/ODAS de 83 mètres par un système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques SADO/ODAS de 75 mètres (Voir la Carte n° 1, L25) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA379232	48°07'08.8"N 069°24'00.0"W	
			MPO(6410575-05)
Rayer	le système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques SADO/ODAS avec une profondeur connue de 118 mètres (Voir la Carte n° 1, L25) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA379232	47°54'51.2"N 069°46'43.0"W	
			MPO(6410576-01)
1431 - Baie Saint-François - Nouvelle édition - 26-DÉC-2014 - NAD 1983			
02-AVR-2021			LNMD. 17-JUIL-2020
Modifier	la bouée espar de bâbord verte, marquée DV13 pour une bouée espar de bâbord lumineuse verte FI G, marquée DV13 (Voir la Carte n° 1, Qg) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA573386	45°14'58.2"N 074°09'50.6"W	
			(B2021007) MPO(6604734-01)
Modifier	la bouée espar de bâbord verte, marquée DV15 pour une bouée espar de bâbord lumineuse verte FI G, marquée DV15 (Voir la Carte n° 1, Qg)	45°15'03.4"N 074°09'45.2"W	
			(B2021008) MPO(6604735-01)
1431 - Canal de Beauharnois - Nouvelle édition - 26-DÉC-2014 - NAD 1983			
02-AVR-2021			LNMD. 17-JUIL-2020
Modifier	F 17m pour lire F 15m (Voir la Carte n° 1, P20.2) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA473300	45°13'17.3"N 074°00'18.4"W	
			LF(INL 52) MPO(6604736-01)

Modifier F Y 18m pour lire F Y 19m 45°12'47.9"N 074°03'28.8"W
(Voir la Carte n° 1, P20.2)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA473300
LF(INL 60) MPO(6604736-02)

2181 - Port Stanley - Nouvelle édition - 11-MAI-2007 - NAD 1983

09-AVR-2021 LNM/D. 27-NOV-2020

Déplacer la bouée espar de tribord rouge, marquée ES2 42°39'10.0"N 081°12'39.9"W
(Voir la Carte n° 1, Qf) à 42°39'09.1"N 081°12'31.6"W
(B202 1006) MPO(6604729-01)

2201 - Georgian Bay / Baie Georgienne - Nouvelle édition - 01-MAI-2020 - WGS84

02-AVR-2021 LNM/D. 28-AOÛT-2020

Modifier FI 5s 101ft 16M pour lire FI 10s 103ft 11M vis-à-vis le feu 45°19'36.6"N 081°44'07.6"W
(Voir la Carte n° 1, P16)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA273097
(D2021010) LF(805) MPO(6604742-01)

2292 - Chantry Island to Cove Island - Nouvelle édition - 31-JANV-2020 - NAD 1983

02-AVR-2021

Modifier FI 5s 31m 16M pour lire FI 10s 31m 11M vis-à-vis le feu 45°19'37.1"N 081°44'07.4"W
(Voir la Carte n° 1, P16)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA273097
(D2021010) LF(805) MPO(6604742-01)

2298 - Cove Island to Duck Islands - Nouvelle édition - 25-MARS-2016 - Inconnu

02-AVR-2021

Modifier FI 5s 101ft 16M pour lire FI 10s 103ft 11M vis-à-vis le feu 45°19'37.1"N 081°44'07.4"W
(Voir la Carte n° 1, P16)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA273097
(D2021010) LF(805) MPO(6604742-01)

4001 - Gulf of Maine to Strait of Belle Isle / au Détroit de Belle Isle - Nouvelle édition - 01-DÉC-1995 - NAD 1983

23-AVR-2021 LNM/D. 02-OCT-2020

Porter une épave de brassiage inconnue, et la légende 'PA' 45°43'36.0"N 057°03'45.0"W
(Voir la Carte n° 1, K29, B7)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA176030, CA276090
MPO(6309407-01)

4006 - Newfoundland and Labrador/Terre-Neuve-et-Labrador to Bermuda / aux Bermudes - Nouvelle édition - 08-AOÛT-2003 - NAD 1983

23-AVR-2021 LNM/D. 02-OCT-2020

Porter une épave de brassiage inconnue, et la légende 'PA' 45°43'36.0"N 057°03'45.0"W
(Voir la Carte n° 1, K29, B7)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA176030, CA276090
MPO(6309407-01)

4013 - Halifax to / à Sydney - Nouvelle édition - 06-SEPT-2002 - NAD 1983

02-AVR-2021 LNM/D. 12-MARS-2021

Porter une profondeur de 1 brasse, 4 pieds 45°44'33.4"N 060°12'16.0"W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376295
MPO(6309337-02)

Rayer	la profondeur de 2 brasses (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376295	45°44'35.0"N 060°12'23.8"W	
			MPO(6309337-04)
4015 - Sydney to / à Saint-Pierre - Nouvelle édition - 28-MARS-2003 - NAD 1983			
02-AVR-2021			LNMD. 23-OCT-2020
Porter	une profondeur de 1 brasse, 4 pieds (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376295	45°44'33.4"N 060°12'16.0"W	
			MPO(6309337-02)
Rayer	la profondeur de 2 brasses (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376295	45°44'36.2"N 060°12'14.9"W	
			MPO(6309337-04)
23-AVR-2021			LNMD. 02-AVR-2021
Porter	une épave de brassiage inconnue, et la légende 'PA' (Voir la Carte n° 1, K29, B7) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA176030, CA276090	45°43'36.0"N 057°03'45.0"W	
			MPO(6309407-01)
30-AVR-2021			LNMD. 23-AVR-2021
Porter	un système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques ODAS/SADO avec une profondeur connue de 65 brasses (Voir la Carte n° 1, L25) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276271	47°22'47.6"N 060°17'48.8"W	
			MPO(6309412-01)
4021 - Pointe Amour à / to Cape Whittle et / and Cape George - Nouvelle édition - 01-NOV-2002 - NAD 1983			
09-AVR-2021			LNMD. 12-FÉVR-2021
Modifier	la note Carte / Chart 4473 pour lire Carte / Chart 4968 (Voir la Carte n° 1, A18)	51°00'47.0"N 058°31'13.0"W	
			MPO(6309391-01)
4022 - Cabot Strait and approaches / Détroit de Cabot et les approches - Nouvelle édition - 17-JANV-2003 - NAD 1983			
30-AVR-2021			LNMD. 22-MAI-2020
Porter	un système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques ODAS/SADO avec une profondeur connue de 65 brasses (Voir la Carte n° 1, L25) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276271	47°22'47.6"N 060°17'48.8"W	
			MPO(6309412-01)
4024 - Baie des Chaleurs/Chaleur Bay aux/to Îles de la Madeleine - Nouvelle édition - 06-MARS-2015 - NAD 1983			
23-AVR-2021			LNMD. 08-JANV-2021
Modifier	FI R 6s8m6M pour lire FI R 6s10m6M vis-à-vis le feu (Voir la Carte n° 1, P16) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA279075	48°31'15.1"N 064°12'37.7"W	
			(Q2020219) LF(1409) MPO(6410524-01)
Remplacer	le système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques SADO/ODAS de 90 mètres par un système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques SADO/ODAS de 85 mètres (Voir la Carte n° 1, L25) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA279075	48°16'24.6"N 062°38'22.8"W	
			MPO(6410574-07)

Remplacer	le système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques SADO/ODAS de 20 mètres par un système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques SADO/ODAS de 15 mètres (Voir la Carte n° 1, L25) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA279075	47°46'26.4"N 064°02'05.0"W	<i>MPO(6410574-08)</i>
Porter	un système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques SADO/ODAS avec une profondeur connue de 60 mètres (Voir la Carte n° 1, L25) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA279075	47°45'56.4"N 064°01'55.2"W	<i>MPO(6410574-09)</i>
30-AVR-2021		LNMD. 23-AVR-2021	
Rayer	la profondeur de 7 mètres 3 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA279043	49°04'00.2"N 061°52'24.5"W	<i>MPO(6410598-06)</i>
Porter	une profondeur de 1 mètre 1 décimètre (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA279043	49°04'03.8"N 061°51'59.4"W	<i>MPO(6410598-07)</i>
Rayer	la profondeur de 7 mètres 3 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA279043	49°03'17.4"N 061°49'36.9"W	<i>MPO(6410598-08)</i>
Porter	une profondeur de 0 mètre 6 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA279043	49°03'28.9"N 061°49'40.6"W	<i>MPO(6410598-09)</i>
4025 - Cap Whittle à/to Havre-Saint-Pierre et/and Île d'Anticosti - Nouvelle édition - 28-MARS-2014 - NAD 1983			
23-AVR-2021		LNMD. 18-SEPT-2020	
Rayer	le système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques SADO/ODAS avec une profondeur connue de 90 mètres (Voir la Carte n° 1, L25) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA279043	49°03'42.0"N 061°01'24.0"W	<i>MPO(6410574-05)</i>
Porter	un système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques SADO/ODAS avec une profondeur connue de 70 mètres (Voir la Carte n° 1, L25) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA279043	49°03'25.2"N 061°01'14.4"W	<i>MPO(6410574-06)</i>
30-AVR-2021		LNMD. 23-AVR-2021	
Porter	une profondeur de 5 mètres 3 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA279044	49°22'51.2"N 063°34'41.9"W	<i>MPO(6410598-03)</i>
Porter	une profondeur de 7 mètres 9 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA279044	49°22'11.7"N 063°30'37.0"W	<i>MPO(6410598-04)</i>

Porter	une profondeur de 6 mètres 4 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA279044	49°19'12.3"N 063°21'55.0"W MPO(6410598-05)
Rayer	la profondeur de 7 mètres 3 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA279043	49°04'00.2"N 061°52'24.5"W MPO(6410598-06)
Porter	une profondeur de 1 mètre 1 décimètre (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA279043	49°04'03.8"N 061°51'59.4"W MPO(6410598-07)
Rayer	la profondeur de 7 mètres 3 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA279043	49°03'17.4"N 061°49'36.9"W MPO(6410598-08)
Porter	une profondeur de 0 mètre 6 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA279043	49°03'28.9"N 061°49'40.6"W MPO(6410598-09)
4026 - Havre Saint-Pierre et/and Cap des Rosiers à/to Pointe des Monts - Nouvelle édition - 23-MAI-2014 - NAD 1983		
23-AVR-2021		LNMD. 15-JANV-2021
Remplacer	le système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques SADO/ODAS de 105 mètres par un système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques SADO/ODAS de 90 mètres (Voir la Carte n° 1, L25) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA279044	50°04'12.6"N 066°37'26.4"W MPO(6410574-03)
Remplacer	le système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques SADO/ODAS de 120 mètres par un système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques SADO/ODAS de 105 mètres (Voir la Carte n° 1, L25) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA279044	50°07'19.2"N 064°52'22.2"W MPO(6410574-04)
30-AVR-2021		LNMD. 23-AVR-2021
Porter	une profondeur de 5 mètres 3 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA279044	49°22'51.2"N 063°34'41.9"W MPO(6410598-03)
Porter	une profondeur de 7 mètres 9 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA279044	49°22'11.7"N 063°30'37.0"W MPO(6410598-04)
Porter	une profondeur de 6 mètres 4 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA279044	49°19'12.3"N 063°21'55.0"W MPO(6410598-05)

4045 - Sable Island Bank / Banc de l'Île de Sable to / au St. Pierre Bank / Banc de Saint-Pierre - Nouvelle édition - 10-OCT-2003 - NAD 1983

23-AVR-2021

LNMD. 23-OCT-2020

Porter une épave de brassiage inconnue, et la légende 'PA'
(Voir la Carte n° 1, K29, B7) 45°43'36.0"N 057°03'45.0"W
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA176030, CA276090
MPO(6309407-01)

4202 - Halifax Harbour: Point Pleasant to / à Bedford Basin - Nouvelle édition - 26-FÉVR-2016 - NAD 1983

09-AVR-2021

LNMD. 01-MAI-2020

Modifier F R 29m15M pour lire Oc R 10s29m18M vis-à-vis le feu 44°37'01.0"N 063°32'12.1"W
(Voir la Carte n° 1, P16)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576003

(F2021005) LF(528.1) MPO(6309355-01)

23-AVR-2021

LNMD. 09-AVR-2021

Porter un système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques 44°38'41.8"N 063°33'42.0"W
ODAS/SADO avec une profondeur connue de 17.9 mètres
(Voir la Carte n° 1, L25)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576003

MPO(6309400-01)

4203 - Halifax Harbour: Black Point to / à Point Pleasant - Nouvelle édition - 28-DÉC-2018 - NAD 1983

09-AVR-2021

LNMD. 10-JANV-2020

Modifier F R 29m15M pour lire Oc R 10s29m18M vis-à-vis le feu 44°37'01.0"N 063°32'12.1"W
(Voir la Carte n° 1, P16)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576003

(F2021005) LF(528.1) MPO(6309355-01)

Modifier F G 51m pour lire Oc G 10s51m vis-à-vis le feu 44°35'11.4"N 063°33'05.7"W
(Voir la Carte n° 1, P16)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576002

(F2020056) LF(523.5) MPO(6309356-01)

4210 - Cape Sable to / à Pubnico Harbour - Carte nouvelle - 05-AVR-1991 - NAD 1983

23-AVR-2021

LNMD. 10-MAI-2019

Rayer la sonde découvriante de 0.2 mètre 43°37'10.9"N 065°47'13.1"W
(Voir la Carte n° 1, I15)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476105

MPO(6309390-01)

Porter un appontement 43°37'10.4"N 065°47'20.8"W
(Voir la Carte n° 1, F14) 43°37'11.8"N 065°47'13.4"W
et 43°37'10.0"N 065°47'12.8"W
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376014, CA476105

MPO(6309390-02)

4210 - Continuation A - Carte nouvelle - 05-AVR-1991 - NAD 1983

23-AVR-2021

LNMD. 10-MAI-2019

Rayer la sonde découvriante de 0.2 mètre 43°37'11.5"N 065°47'13.5"W
(Voir la Carte n° 1, I15)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476105

MPO(6309390-01)

Porter	un appontement (Voir la Carte n° 1, F14)	joignant 43°37'10.5"N 065°47'20.5"W 43°37'11.8"N 065°47'13.4"W et 43°37'10.0"N 065°47'12.8"W
	Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376014, CA476105	MPO(6309390-02)
4227 - Country Harbour to / au Ship Harbour - Carte nouvelle - 24-MAI-1991 - NAD 1983		
	30-AVR-2021	LNMD. 25-DÉC-2020
Porter	une épave de brassiage inconnue, dangereuse pour la navigation de surface et la légende 'PA' (Voir la Carte n° 1, K28, B7)	44°55'37.2"N 061°56'57.0"W
	Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376109	MPO(6309403-01)
4233 - Cape Canso to / à Country Island - Carte nouvelle - 11-JANV-1991 - NAD 1983		
	23-AVR-2021	LNMD. 12-MARS-2021
Modifier	la note Adjoining Chart/Carte adjacente 4307 pour lire Adjoining Chart/Carte adjacente 4301 (Voir la Carte n° 1, A20)	dans le cadre Nord de la carte par 61°05'30.00"W
		MPO(6309393-01)
4234 - Country Island to / à Barren Island - Carte nouvelle - 10-AVR-1987 - NAD 1983		
	30-AVR-2021	LNMD. 18-DÉC-2020
Porter	une épave de brassiage inconnue, dangereuse pour la navigation de surface et la légende 'PA' (Voir la Carte n° 1, K28, B7)	44°55'37.2"N 061°56'57.0"W
	Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376109	MPO(6309403-01)
4240 - Liverpool Harbour to / à Lockeport Harbour - Carte nouvelle - 06-OCT-1989 - NAD 1983		
	09-AVR-2021	LNMD. 26-MARS-2021
Rayer	la profondeur de 18.9 mètres (Voir la Carte n° 1, I10)	43°42'42.8"N 064°58'18.5"W
	Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376045	MPO(6309280-01)
Porter	une profondeur de 11.9 mètres (Voir la Carte n° 1, I10)	43°42'39.0"N 064°58'19.0"W
	Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376045	MPO(6309280-02)
4241 - Lockeport to / à Cape Sable - Nouvelle édition - 08-NOV-2002 - NAD 1983		
	23-AVR-2021	LNMD. 24-MAI-2019
Porter	une profondeur de 1.6 mètre (Voir la Carte n° 1, I10)	43°27'23.7"N 065°34'41.4"W
	Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376047	MPO(6309392-01)
Porter	une épave de brassiage inconnue, dangereuse pour la navigation de surface et la légende PA (Voir la Carte n° 1, K28, B7)	43°27'24.6"N 065°34'31.8"W
	Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376047	MPO(6309392-02)

4242 - Cape Sable Island to / aux Tusket Islands - Nouvelle édition - 28-AOÛT-1992 - NAD 1983

23-AVR-2021

LNMD. 19-JUIN-2020

Porter un appontement joignant 43°37'10.4"N 065°47'20.0"W
(Voir la Carte n° 1, F14) 43°37'11.4"N 065°47'13.4"W
et 43°37'10.0"N 065°47'12.8"W

Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376014, CA476105

MPO(6309390-02)

Porter une profondeur de 1.6 mètre 43°27'23.7"N 065°34'41.4"W
(Voir la Carte n° 1, I10)

Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376047

MPO(6309392-01)

Porter une épave de brassiage inconnue, dangereuse pour la navigation de 43°27'24.6"N 065°34'31.8"W
surface et la légende PA
(Voir la Carte n° 1, K28, B7)

Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376047

MPO(6309392-02)

4281 - Canso Harbour and Approches / et les Approches - Nouvelle édition - 27-SEPT-2013 - NAD 1983

23-AVR-2021

LNMD. 12-MARS-2021

Modifier la note Adjoining Chart/Carte adjacente 4307 pour lire dans le cadre Nord
Adjoining Chart/Carte adjacente 4301 de la carte par 60°59'15"W
(Voir la Carte n° 1, A20)

MPO(6309393-02)

Modifier la note Adjoining Chart/Carte adjacente 4307 pour lire dans le cadre Nord
Adjoining Chart/Carte adjacente 4301 de la carte par 60°55'15"W
(Voir la Carte n° 1, A20)

MPO(6309393-03)

Modifier la note Adjoining Chart/Carte adjacente 4307 pour lire dans le cadre Ouest
Adjoining Chart/Carte adjacente 4301 de la carte par 45°21'42"N
(Voir la Carte n° 1, A20)

MPO(6309393-04)

4302 - Strait of Canso - Carte nouvelle - 28-SEPT-2012 - NAD 1983

23-AVR-2021

LNMD. 05-MARS-2021

Modifier la note Adjoining Chart/Carte adjacente 4307 pour lire dans le cadre Sud
Adjoining Chart/Carte adjacente 4301 de la carte par 61°13'30"W
(Voir la Carte n° 1, A20)

MPO(6309393-05)

4321 - Cape Canso to / à Liscomb Island - Nouvelle édition - 08-OCT-2004 - NAD 1983

30-AVR-2021

LNMD. 12-MARS-2021

Porter une épave de brassiage inconnue, dangereuse pour la navigation de 44°55'37.2"N 061°56'57.0"W
surface et la légende 'PA'
(Voir la Carte n° 1, K28, B7)

Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376109

MPO(6309403-01)

4335 - Guysborough Harbour (cancelled by 4301) - Nouvelle édition - 04-JANV-2008 - NAD 1983

16-AVR-2021

LNMD. 12-MARS-2021

Rayer la 'Cartouche' de Guysborough Harbour 45°23'18.0"N 061°29'30.0"W
MPO(6309329-01)

4335 - Strait of Canso and Approaches / et les approches - Nouvelle édition - 04-JANV-2008 - NAD 1983		
16-AVR-2021		LNLM/D. 12-MARS-2021
Rayer	les limites du cartouche Guysborough Harbour et la flèche (Voir la Carte n° 1, A19)	45°22'05.0"N 061°30'29.0"W MPO(6309329-02)
Rayer	la note Chart/Carte 4307 (Voir la Carte n° 1, A18)	45°23'18.0"N 061°17'09.0"W MPO(6309329-03)
Rayer	la note Chart/Carte 4308 (Voir la Carte n° 1, A18)	45°28'29.0"N 061°05'09.0"W MPO(6309329-04)
Modifier	la note Chart/Carte 4307 pour lire Chart/Carte 4301 (Voir la Carte n° 1, A18)	45°24'09.0"N 060°58'30.0"W MPO(6309329-05)
Modifier	la note Chart/Carte 4307 pour lire Chart/Carte 4301 (Voir la Carte n° 1, A18)	45°31'55.8"N 060°53'43.2"W MPO(6309329-06)
4340 - Grand Manan - Nouvelle édition - 10-JANV-2003 - NAD 1983		
16-AVR-2021		LNLM/D. 01-NOV-2019
Porter	une épave de brassage inconnue, dangereuse pour la navigation de surface , PA (Voir la Carte n° 1, K28, B7) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376330	44°39'24.0"N 066°48'03.0"W MPO(6309394-01)
4374 - Red Point to / à Guyon Island - Nouvelle édition - 08-NOV-2002 - NAD 1983		
02-AVR-2021		LNLM/D. 23-OCT-2020
Rayer	la profondeur de 4 brasses, 4 pieds (Voir la Carte n° 1, I10)	45°44'42.7"N 060°11'22.8"W MPO(6309337-01)
Porter	une profondeur de 1 brasse, 4 pieds (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376295	45°44'33.4"N 060°12'16.0"W MPO(6309337-02)
Porter	une profondeur de 1 brasse, 5 pieds (Voir la Carte n° 1, I10)	45°44'44.0"N 060°11'32.2"W MPO(6309337-03)
Rayer	la profondeur de 2 brasses (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376295	45°44'33.8"N 060°12'13.4"W MPO(6309337-04)
4419 - Souris Harbour - Nouvelle édition - 22-NOV-2002 - NAD 1983		
30-AVR-2021		LNLM/D. 15-MAI-2020
Rayer	la profondeur de 15 pieds (Voir la Carte n° 1, I10)	46°20'51.7"N 062°15'21.5"W MPO(6309408-25)

Porter	une profondeur de 12 pieds (Voir la Carte n° 1, I10)	46°20'51.7"N 062°15'21.3"W <i>MPO(6309408-26)</i>
Rayer	la profondeur de 15 pieds (Voir la Carte n° 1, I10)	46°20'52.3"N 062°15'19.5"W <i>MPO(6309408-27)</i>
Porter	une profondeur de 10 pieds (Voir la Carte n° 1, I10)	46°20'52.3"N 062°15'19.2"W <i>MPO(6309408-28)</i>
Porter	une profondeur de 7 pieds (Voir la Carte n° 1, I10)	46°20'55.6"N 062°15'11.4"W <i>MPO(6309408-29)</i>
Rayer	la profondeur de 4 pieds (Voir la Carte n° 1, I10)	46°21'01.1"N 062°15'05.5"W <i>MPO(6309408-30)</i>
Porter	une profondeur de 2 pieds (Voir la Carte n° 1, I10)	46°21'01.1"N 062°15'05.4"W <i>MPO(6309408-31)</i>
4419 - Souris Harbour and Approaches / et les approches - Nouvelle édition - 22-NOV-2002 - NAD 1983		
30-AVR-2021		LNMD. 15-MAI-2020
Remplacer	la profondeur de 5 pieds par une profondeur de 3 pieds (Voir la Carte n° 1, I10)	46°21'07.2"N 062°15'10.7"W <i>MPO(6309408-01)</i>
Remplacer	la profondeur de 4 pieds par une profondeur de 3 pieds (Voir la Carte n° 1, I10)	46°21'02.8"N 062°15'06.6"W <i>MPO(6309408-03)</i>
Rayer	la profondeur de 3 pieds (Voir la Carte n° 1, I10)	46°20'48.0"N 062°16'20.6"W <i>MPO(6309408-05)</i>
Porter	une profondeur de 2 pieds (Voir la Carte n° 1, I10)	46°20'47.9"N 062°16'20.3"W <i>MPO(6309408-06)</i>
Rayer	la profondeur de 3 pieds (Voir la Carte n° 1, I10)	46°20'50.6"N 062°16'21.4"W <i>MPO(6309408-07)</i>
Porter	une profondeur de 1 pied (Voir la Carte n° 1, I10)	46°20'50.2"N 062°16'21.2"W <i>MPO(6309408-08)</i>
Porter	une sonde découvriante de 0 pied (Voir la Carte n° 1, I15)	46°20'49.6"N 062°16'19.4"W <i>MPO(6309408-09)</i>
Rayer	la profondeur de 3 pieds (Voir la Carte n° 1, I10)	46°20'52.3"N 062°16'20.8"W <i>MPO(6309408-10)</i>
Porter	une sonde découvriante de 0 pied (Voir la Carte n° 1, I15)	46°20'52.1"N 062°16'20.7"W <i>MPO(6309408-11)</i>

Porter	une profondeur de 2 pieds (Voir la Carte n° 1, I10)	46°20'49.2"N 062°16'22.7"W <i>MPO(6309408-12)</i>
Rayer	la profondeur de 2 pieds (Voir la Carte n° 1, I10)	46°20'50.1"N 062°16'25.7"W <i>MPO(6309408-13)</i>
Porter	une profondeur de 1 pied (Voir la Carte n° 1, I10)	46°20'50.4"N 062°16'25.0"W <i>MPO(6309408-14)</i>
Remplacer	la profondeur de 4 pieds par une profondeur de 3 pieds (Voir la Carte n° 1, I10)	46°20'54.1"N 062°16'28.5"W <i>MPO(6309408-15)</i>
Rayer	la profondeur de 2 pieds (Voir la Carte n° 1, I10)	46°20'56.2"N 062°16'28.4"W <i>MPO(6309408-17)</i>
Porter	une sonde découvrante de 0 pied (Voir la Carte n° 1, I15)	46°20'55.9"N 062°16'29.2"W <i>MPO(6309408-18)</i>
Porter	une profondeur de 3 pieds (Voir la Carte n° 1, I10)	46°20'55.6"N 062°16'30.9"W <i>MPO(6309408-19)</i>
Rayer	la profondeur de 3 pieds (Voir la Carte n° 1, I10)	46°20'53.1"N 062°16'25.4"W <i>MPO(6309408-20)</i>
Porter	une profondeur de 2 pieds (Voir la Carte n° 1, I10)	46°20'52.9"N 062°16'25.6"W <i>MPO(6309408-21)</i>
Porter	une profondeur de 3 pieds (Voir la Carte n° 1, I10)	46°20'52.1"N 062°16'25.4"W <i>MPO(6309408-22)</i>
Porter	une profondeur de 2 pieds (Voir la Carte n° 1, I10)	46°20'51.1"N 062°16'24.1"W <i>MPO(6309408-23)</i>
Porter	une profondeur de 4 pieds (Voir la Carte n° 1, I10)	46°21'03.9"N 062°15'09.9"W <i>MPO(6309408-24)</i>

4425 - Tracadie Bay - Nouvelle édition - 01-NOV-2002 - NAD 1983

23-AVR-2021

LNMD. 23-OCT-2020

Coller	l'annexe graphique Télécharger l'annexe graphique - www.notmar.gc.ca/chsftp/patches/4425_6309420_1_202103260754.pdf	46°24'42.0"N 063°01'09.0"W <i>MPO(6309420-01)</i>
--------	---	--

4426 - Dalhousie Harbour - Nouvelle édition - 02-AOÛT-2002 - NAD 1983

09-AVR-2021

LNMD. 26-MARS-2021

Modifier	Fl 5s 69ft 15M pour lire Iso G 3s5M vis-à-vis le feu (Voir la Carte n° 1, P16)	48°04'20.2"N 066°21'51.5"W <i>(G2020274) LF(1344) MPO(6309351-01)</i>
----------	---	--

4430 - Pointe Sud-Ouest - Nouvelle édition - 22-MAI-2015 - NAD 1983

30-AVR-2021

LNMD. 27-MARS-2020

Porter une profondeur de 8 mètres 0 décimètre
(Voir la Carte n° 1, I10) 49°23'30.4"N 063°36'33.6"W
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479153
MPO(6410598-01)

Porter une profondeur de 4 mètres 0 décimètre
(Voir la Carte n° 1, I10) 49°23'27.6"N 063°36'19.7"W
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479153
MPO(6410598-02)

4464 - Chéticamp to / à Cape St. Lawrence - Nouvelle édition - 27-AVR-2018 - NAD 1983

23-AVR-2021

Porter une profondeur de 42 mètres
(Voir la Carte n° 1, I10) 46°56'13.9"N 061°07'40.1"W
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376308
MPO(6309377-01)

4485 - Cap des Rosiers à/to Chandler - Nouvelle édition - 17-JUIN-2011 - NAD 1983

30-AVR-2021

LNMD. 26-MARS-2021

Coller l'annexe graphique 48°31'13.0"N 064°12'25.0"W
Télécharger l'annexe graphique - www.notmar.gc.ca/chsftp/patches/4485_6410581_1_202104021726.pdf
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA379086
MPO(6410581-01)

4619 - Presque Harbour to / à Bar Haven Island and / et Paradise Sound - Nouvelle édition - 20-NOV-1998 - NAD 1983

30-AVR-2021

LNMD. 19-JUIL-2019

Porter un système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques
ODAS/SADO avec une profondeur connue de 16 brasses 47°39'16.0"N 054°10'11.1"W
(Voir la Carte n° 1, L25)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476079
MPO(6309409-01)

4700 - Belle Isle to / à Resolution Island - Nouvelle édition - 21-MARS-2003 - Inconnu

30-AVR-2021

LNMD. 06-NOV-2020

Porter un système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques
ODAS/SADO avec une profondeur connue de 135 brasses 60°28'22.8"N 061°16'03.0"W
(Voir la Carte n° 1, L25)
MPO(6309397-01)

Porter un système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques
ODAS/SADO avec une profondeur connue de 233 brasses 60°27'49.2"N 061°09'34.2"W
(Voir la Carte n° 1, L25)
MPO(6309397-02)

4839 - Head of / Fond de Placentia Bay - Nouvelle édition - 28-JANV-2011 - NAD 1983

30-AVR-2021

LNMD. 01-JANV-2021

Porter un système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques
ODAS/SADO avec une profondeur connue de 30 mètres 47°39'16.0"N 054°10'11.1"W
(Voir la Carte n° 1, L25)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476079
MPO(6309409-01)

4841 - Argentia - Nouvelle édition - 29-MAI-2015 - NAD 1983

02-AVR-2021

LNMD. 12-JUIN-2020

Déplacer la bouée charpente de tribord lumineuse rouge FI R, marquée A6 de 47°19'51.5"N 053°58'11.2"W
(Voir la Carte n° 1, Qf) à 47°19'47.7"N 053°58'16.5"W
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376296, CA576298
(N2021041) LF(26) MPO(6309389-01)

4841 - Cape St Mary's to / à Argentia - Nouvelle édition - 29-MAI-2015 - NAD 1983

02-AVR-2021

LNMD. 12-JUIN-2020

Déplacer la bouée charpente de tribord lumineuse rouge FI R, marquée A6 de 47°19'42.1"N 053°58'16.0"W
(Voir la Carte n° 1, Qf) à 47°19'47.7"N 053°58'16.5"W
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376296, CA576298
(N2021041) LF(26) MPO(6309389-01)

4846 - Motion Bay to / à Cape St Francis - Nouvelle édition - 15-DÉC-1995 - NAD 1983

23-AVR-2021

LNMD. 05-MARS-2021

Coller l'annexe graphique 47°33'21.3"N 052°42'31.4"W
Télécharger l'annexe graphique - www.notmar.gc.ca/chsftp/patches/4846_6309416_1_202103310928.pdf
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576386
MPO(6309416-01)

4847 - Conception Bay - Nouvelle édition - 03-AOÛT-2001 - NAD 1983

23-AVR-2021

LNMD. 27-NOV-2020

Rayer la profondeur de 7.3 mètres 47°37'05.4"N 053°15'59.6"W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376120
MPO(6309406-01)

Porter une profondeur de 5.2 mètres 47°37'07.3"N 053°15'59.9"W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376120
MPO(6309406-02)

4920 - Bas-Caraquet - Nouvelle édition - 14-DÉC-2018 - NAD 1983

02-AVR-2021

LNMD. 13-NOV-2020

Modifier F R 8m14M pour lire F R 14M vis-à-vis le feu 47°48'21.4"N 064°51'34.2"W
(Voir la Carte n° 1, P16)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576265
(G2020267) LF(1314.2) MPO(6309344-01)

Modifier F R 13m14M pour lire F R 14M vis-à-vis le feu 47°48'21.0"N 064°51'28.2"W
(Voir la Carte n° 1, P16)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576265
LF(1314.3) MPO(6309344-02)

5023 - Cape Harrison to / à Nunaksaluk Island - Nouvelle édition - 30-AVR-2004 - NAD 1983

16-AVR-2021

LNMD. 17-NOV-2017

Porter un système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques 55°25'10.0"N 058°49'05.0"W
ODAS/SADO avec une profondeur connue de 160 mètres
(Voir la Carte n° 1, L25)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276322
MPO(6309396-01)

6433 - West Channel, Aklavik to/à Shallow Bay - Nouvelle édition - 07-OCT-2011 - NAD 1983

23-AVR-2021

Porter une bouée cylindrique de bâbord, verte
(Voir la Carte n° 1, Qg)

68°23'27.0"N 135°25'31.0"W
(A2021045) MPO(6604763-01)

8046 - Button Islands to / à Cod Island - Nouvelle édition - 23-MAI-2003 - Inconnu

30-AVR-2021

Porter un système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques
ODAS/SADO avec une profondeur connue de 247 mètres
(Voir la Carte n° 1, L25)

LNMD. 06-NOV-2020
60°28'22.8"N 061°16'03.0"W
MPO(6309397-01)

Porter un système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques
ODAS/SADO avec une profondeur connue de 427 mètres
(Voir la Carte n° 1, L25)

60°27'49.2"N 061°09'34.2"W
MPO(6309397-02)

Partie 3 : Corrections aux Aides radio à la navigation maritime

*416/21 Aides radio à la navigation maritime 2021 (Atlantique, Saint-Laurent, Grands Lacs, Lac Winnipeg, Arctique et Pacifique)

Page 2-66

MODIFIER :

2.6.1 Côte de l'Atlantique, golfe et fleuve Saint-Laurent jusqu'à Montréal, l'est de l'Arctique

POUR LIRE :

2.6.1 Côte de l'Atlantique, golfe et fleuve Saint-Laurent (à l'Est de Montréal)

Pages 2-68 à 2-69

MODIFIER COMME SUIT :

Tableau 2-35 - Balises radar situées au Québec (à l'Est de Montréal)

Nom et emplacement	Identification	Remarques
...
Île aux Raisins, feu postérieur de l'alignement 46°05'52.7"N 072°57'58.4"W	— • — (K)	Fonctionne à longueur d'année.
Île Beacon, Baie d'Ungava 58°54'08"N 066°20'30.5"W	— • — (G)	Saison de navigation seulement.
Île Kitdliat, Baie d'Ungava 59°58'34.5"N 069°37'30.6"W	— • — (K)	Saison de navigation seulement.
Île Mermettes / Rivière St-Paul 51°19'20.7"N 057°50'31.3"W	— — (M)	Fonctionne à longueur d'année.
Île Nipper, Baie d'Ungava 59°00'26.5"N 068°53'18"W	— • — (G)	Saison de navigation seulement.
Île Richelieu 46°38'33.5"N 071°54'35.2"W	— — (M)	Fonctionne à longueur d'année.
Île Saint-Ours (feu sud) 45°54'20.5"N 073°13'31.5"W	— — (M)	Fonctionne à longueur d'année.
Kahnawake, feu antérieur de l'alignement 45°24'10.3"N 073°47'45.7"W	— • — (G)	Saison de navigation seulement.

Nom et emplacement	Identification	Remarques
Lac Saint-Pierre, Amont de la Courbe Louiseville, feu postérieur de l'alignement 46°11'00.4"N 072°55'38.2"W	— • (N)	Fonctionne à longueur d'année.
...
Pointe Penouille, feu postérieur de l'alignement 48°51'11.8"N 064°25'36.3"W	— — • (G)	Fonctionne à longueur d'année.
Pointe Qirniraujaq (Congaraya) 58°34'59.4"N 068°00'24.9"W (NAD27)	— — — (X)	Saison de navigation seulement.
Pointes aux Trembles (Neuville) 46°41'47.4"N 071°34'22.5"W	— — • (G)	Fonctionne à longueur d'année.
...

Page 2-70

SUPPRIMER LES TABLEAUX SUIVANTS :

Tableau 2-36 - Balises radar situées au Manitoba

Tableau 2-37 - Balises radar situées en Nunavut et Nunavik

Tableau 2-38 - Balises radar situées au Nunavut

Tableau 2-39 - Balises radar situées aux États-Unis

Page 2-71

MODIFIER :

2.6.2 Grands Lacs (y incluant le fleuve Saint-Laurent jusqu'à Montréal)

POUR LIRE :

2.6.2 Zone centrale, y incluant les Grands Lacs et la voie maritime du Saint-Laurent (à l'Ouest de Montréal)

Tableau 2-36 - Balises radar situées au Québec (à l'Ouest de Montréal)

Nom et emplacement	Identification	Remarques
Kahnawake, feu antérieur de l'alignement 45°24'10.3"N 073°47'45.7"W	— — • (G)	Saison de navigation seulement.

MODIFIER COMME SUIT :

Tableau 2-40 37 - Balises radar situées en Ontario (sauf si indiqué autrement)

Nom et emplacement	Identification	Remarques
Bouée lumineuse 153 44°30'37.2"N 075°46'07.6"W	— (M)	Opéré par les É.-U. Saison de navigation seulement.
Chapman, feu de Haut-Fond 222, voie maritime du Saint-Laurent (É.-U.) 44°15'27.17"N 076°04'18.45"W	— • — • (C)	Opéré par les É.-U.
Feu 1E, Chenal extérieur est, Lac Érié (É.-U.) 41°54'48.2"N 083°06'24.1"W	— — — (O)	Opéré par les É.-U. du 15 mars au 15 janvier.
Feu n°7, Lac Huron (É.-U.) 43°03'34.838"N 082°25'03.981"W	— (T)	Opéré par les É.-U. du 15 mai au 15 octobre.
Feu 73 44°55'33.5"N 075°05'43.1"W	— (M)	Opéré par les É.-U. Saison de navigation seulement.
Feu de la rivière Détroit, Rivière Détroit (É.-U.) 42°00'02.9"N 083°08'28.5"W	— • — — (X)	Opéré par les É.-U. Fonctionne à longueur d'année.
...

Page 2-72

AJOUTER AVANT LA SECTION 2.6.3 :

Tableau 2-38 - Balises radar situées au Manitoba

Nom et emplacement	Identification	Remarques
Churchill 58°47'00.9"N 094°13'59.2"W	— — • (G)	Saison de navigation seulement.

MODIFIER COMME SUIT :

Tableau 2-41 39 - Balises radar situées en Colombie-Britannique

Pages 2-74 à 2-76

SUPPRIMER LA SECTION SUIVANTE :

2.6.4 Arctique de l'Ouest

REEMPLACER AVEC CE QUI SUIT :

2.6.4 Côte de l'Arctique et archipel

Tableau 2-40 - Balises radar situées au Yukon

Nom et emplacement	Identification	Remarques
Collinson Head 69°34'30"N 138°51'34"W (NAD27)	— • (N)	Saison de navigation seulement.
Pointe Calton 69°30'09"N 139°06'30"W (NAD27)	— — • (G)	Saison de navigation seulement.
Pointe Kay 69°17'26"N 138°22'42"W (NAD27)	— • — (K)	Saison de navigation seulement.
Pointe Shingle 69°00'30"N 137°34'12"W	— • — — (Y)	Saison de navigation seulement.

Tableau 2-41 - Balises radar situées dans les Territoires du Nord-Ouest

Nom et emplacement	Identification	Remarques
Cap Dalhousie 70°16'05"N 129°42'36"W (NAD27)	— — • • (Z)	Saison de navigation seulement.
Île Hardisty 61°43'52.6"N 114°35'00.2"W	— — • (G)	Saison de navigation seulement.
Île Pelly 69°37'24.0"N 135°29'11.4"W	— • — — (Y)	Saison de navigation seulement.
Île Pitt 69°09'15"N 136°10'30"W	— • — (K)	Saison de navigation seulement.
Île Pullen 69°46'26.2"N 134°24'15.7"W	— — • (G)	Saison de navigation seulement.
Îles Baillie 70°37'38.7"N 128°15'24.8"W	— • — (K)	Saison de navigation seulement.

Nom et emplacement	Identification	Remarques
Îles Pilot 62°13'04"N 114°06'49.3"W	- • - • (C)	Saison de navigation seulement.
Île Tuktoyaktuk 69°27'21.2"N 132°59'58.8"W	- • - • (C)	Saison de navigation seulement.
Îlot Relief 70°08'45"N 130°49'30"W (NAD27)	- - • (G)	Saison de navigation seulement.
Pointe Atkinson 69°56'46.7"N 131°26'59.3"W	- • - - (Y)	Saison de navigation seulement.
Pointe Warren 69°45'00"N 132°21'30"W	- • - • (C)	Saison de navigation seulement.

Tableau 2-42 - Balises radar situées au Nunavut

Nom et emplacement	Identification	Remarques
Cap Bexley 69°00'47"N 115°55'24.1"W	- • - - (Y)	Saison de navigation seulement.
Île Beacon 58°54'07.9"N 066°20'30.3"W	- - • (G)	Saison de navigation seulement.
Île Broomfield 55°40'24"N 079°14'18"W (NAD27)	- • (N)	Saison de navigation seulement.
Île Coats 62°10'20"N 083°08'00"W (NAD27)	- • - • (C)	Saison de navigation seulement.
Île Delta 68°35'15.3"N 100°01'51.9"W	- - • (G)	Saison de navigation seulement.
Île Kitdliat 59°58'34.5"N 069°37'30.6"W	- • - (K)	Saison de navigation seulement.
Île Mansel 62°25'00"N 079°36'30"W (NAD27)	- • - (K)	Saison de navigation seulement.
Île Nipper 59°00'26.5"N 068°53'18.0"W	- - • (G)	Saison de navigation seulement.

Nom et emplacement	Identification	Remarques
Île Nottingham 63°05'10"N 077°57'00"W (NAD27)	- • (N)	Saison de navigation seulement.
Île Ristvedt 68°30'51.7"N 097°15'13.8"W	- • - - (Y)	Saison de navigation seulement.
Île Sentry 61°09'35.6"N 093°52'14.6"W	- • - • (C)	Saison de navigation seulement.
Îles Nordenskiöld 68°21'01.5"N 100°47'22.1"W	- • - (K)	Saison de navigation seulement.
Île Walrus 61°57'59.4"N 092°28'41.1"W	- • - - (Y)	Saison de navigation seulement.
Île Wiik 68°31'07.1"N 099°33'12.0"W	- - • • (Z)	Saison de navigation seulement.
Pointe Cache 68°39'26.2"N 113°25'11.7"W	- - • (G)	Saison de navigation seulement.
Pointe McClintock 69°18'34.2"N 099°53'48.9"W	- • - • (C)	Saison de navigation seulement.
Pointe Taylor 69°37'11.3"N 095°35'21.7"W	- - • - (Q)	Saison de navigation seulement.

Tableau 2-43 - Balises radar situées au Nunavik

Nom et emplacement	Identification	Remarques
Pointe Qirniraujaq 58°35'00.6"N 068°00'19.0"W	- • • - (X)	Saison de navigation seulement.
Puvirnituk 60°01'15.6"N 077°20'21.3"W	• - - • (P)	Saison de navigation seulement.

Page 4-14

MODIFIER COMME SUIV :

4.2.1.5 Zones océaniques du SMDSM - Canada

...

L'établissement d'une zone océanique A2 a été envisagé mais, en raison des contraintes budgétaires et de la préférence manifestée par l'industrie maritime à l'égard des zones océaniques A1 et A3, rien n'est prévu à l'heure actuelle à cet égard. En outre, aucune zone n'a été établie pour les Grands Lacs et le Saint-Laurent. La zone océanique A1 pour les bassins des Grands Lacs et du Saint-Laurent est également ~~prévue~~ **fournie**.

Partie 4 : Corrections aux Instructions nautiques et aux Guides nautiques

ARC 401 — Détroit d'Hudson, baie d'Hudson et eaux limitrophes, première édition, 2009 —

Chapitre 2 — Paragraphe 217, après « proximité du village. »

Insérer : Un bollard a été installé près du trait de côte
(62°24'58.392"N, 77°54'05.352"W) pour assurer les navires
pendant le déchargement de marchandises ou de carburant.

(A2021-002.01)

Chapitre 4 — Paragraphe 80, après « altitude de 24 m. »

Insérer : Il y a un **racon** sur cette tour, avec la lettre d'identification
Morse « P » (• — •).

(A2021-004.01)

ARC 403 — Arctique de l'Ouest, première édition, 2011 —

Chapitre 2 — Paragraphe 177

Supprimer : « Z » (— — ••)

Remplacer par : « G » (— — •)

(A2021-005.01)

ARC 404 — Grand lac des Esclaves et fleuve Mackenzie, première édition, 2012 —

Chapitre 11 — Paragraphe 101

Supprimer : 1370,2

Remplacer par : 1369

(A2021-003.01)

ATL 108 — Golfe du Saint-Laurent (partie Sud-Ouest), première édition, 2006 —

Chapitre 2 — Paragraphe 63

Supprimer : 5,5 m

Remplacer par : 5,3 m

(Q2021-009.1)

Chapitre 2 — Paragraphe 63

Supprimer : 6,2 m

Remplacer par : 6,0 m

(Q2021-009.2)

Chapitre 4 — Paragraphe 173

Supprimer : Un **feu** saisonnier (1401.5) s'élève sur l'extrémité du brise-lames Sud.

Remplacer par : Deux **feux** saisonniers s'élèvent à l'extrémité de la portion
Sud du brise-lames. Le premier s'élève au-dessus de
l'enrochement du brise-lames (1401.5) et le second s'élève
sur un caisson s'étirant vers le Nord dans l'entrée de la
marina (1401.4).

(Q2020-21)

ATL 109 — Golfe du Saint-Laurent (partie Nord-Est), première édition, 2006 —

Chapitre 2 — Avant le paragraphe 85

Supprimer : Cartes 4969, 4473, 4474

Remplacer par : Cartes 4969, 4968

(Q2020-045.1)

Chapitre 2 — Avant le paragraphe 101 Supprimer : <i>Cartes 4969, 4473, 4474</i> Remplacer par : <i>Cartes 4969, 4968</i>	(Q2020-045.1)
Chapitre 2 — Avant le paragraphe 115 Supprimer : <i>Carte 4474</i>	(Q2020-045.2)
Chapitre 2 — Paragraphe 117 Supprimer : 13 pieds (4 m) Remplacer par : 3,7 m (12 pieds)	(Q2020-045.4)
Chapitre 2 — Avant le paragraphe 118 Supprimer : <i>Carte 4474</i> Remplacer par : <i>Carte 4968</i>	(Q2020-045.3)
Chapitre 2 — Paragraphe 119 Supprimer : 5 brasses (9 m) Remplacer par : 16 m (52 pieds)	(Q2020-045.5)
Chapitre 2 — Paragraphe 123 Supprimer : profondeur (2010) de 19 pieds (5,8 m) Remplacer par : profondeur (2018) de 5,1 m (17 pieds)	(Q2020-045.6)
Chapitre 2 — Avant le paragraphe 126 Supprimer : <i>Carte 4474</i> Remplacer par : <i>Carte 4967</i>	(Q2021-019.1)
Chapitre 2 — Paragraphe 126 Supprimer : 466 pieds (142 m) Remplacer par : 135 m (443 pieds)	(Q2021-019.2)
Chapitre 2 — Paragraphe 127 Supprimer : 12 pieds (3,7 m) Remplacer par : 4 m (13 pieds)	(Q2021-019.3)
Chapitre 2 — Paragraphe 127 Supprimer : 10 pieds (3 m) Remplacer par : 3,5 m (11 pieds)	(Q2021-019.4)
Chapitre 2 — Paragraphe 128 Supprimer : 217 pieds (66 m) Remplacer par : 68 m (223 pieds)	(Q2021-019.5)

Chapitre 2 — Paragraphe 129 Supprimer : (26 à 37 m) Remplacer par : (25 à 40 m)	(Q2021-019.6)
Chapitre 2 — Paragraphe 129 Supprimer : (3,7 à 9 m) Remplacer par : (5 à 35 m)	(Q2021-019.7)
Chapitre 2 — Paragraphe 131 Supprimer : 54 pieds (16 m) Remplacer par : 16 m (52 pieds)	(Q2021-019.8)
Chapitre 2 — Paragraphe 132 Supprimer : 13 pieds (4 m) Remplacer par : 4,3 m (14 pieds)	(Q2021-019.9)
Chapitre 2 — Paragraphe 133 Supprimer : 30 brasses (55 m) Remplacer par : 55 m	(Q2021-019.10)
Chapitre 2 — Paragraphe 136 Supprimer : 3 pieds (0,9 m) Remplacer par : 0,8 m (3 pieds)	(Q2021-019.11)
Chapitre 2 — Paragraphe 136 Supprimer : laissant une hauteur libre de 23 pieds (7 m),	(Q2021-019.12)
Chapitre 2 — Paragraphe 137 Supprimer : 6 pieds (1,8 m) Remplacer par : 1,7 m (6 pieds)	(Q2021-019.13)
Chapitre 2 — Paragraphe 137 Supprimer : 17 pieds (5,2 m) Remplacer par : 5,3 m (17 pieds)	(Q2021-019.14)
Chapitre 2 — Avant le paragraphe 138 Supprimer : <i>Carte 4469</i>	(Q2021-019.15)
Chapitre 2 — Paragraphe 138 Supprimer : 66 pieds (20 m) Remplacer par : 18 m (59 pieds)	(Q2021-019.16)

- Chapitre 2 — Paragraphe 138
Supprimer : 71 pieds (22 m)
Remplacer par : 21 m (69 pieds)
(Q2021-019.17)
- Chapitre 2 — Paragraphe 139
Supprimer : 9 et 12 pieds (2,7 et 3,7 m)
Remplacer par : 3 et 4 m (10 et 13 pieds)
(Q2021-019.18)
- Chapitre 2 — Paragraphe 139
Supprimer : 4 pieds (1,2 m)
Remplacer par : 0,8 m (3 pieds)
(Q2021-019.19)
- Chapitre 2 — Paragraphe 140
Supprimer : 870 pieds (265 m)
Remplacer par : 146 m (479 pieds)
(Q2021-019.20)
- Chapitre 2 — Paragraphe 143
Supprimer : 8 pieds (2,4 m)
Remplacer par : 3,2 m (10 pieds)
(Q2021-019.21)
- Chapitre 2 — Paragraphe 143
Supprimer : 34 pieds (10,4 m)
Remplacer par : 10,9 m (36 pieds)
(Q2021-019.22)
- Chapitre 2 — Paragraphe 144
Supprimer : **Galuchon**
Remplacer par : **La Tabaleine** (île Galuchon)
(Q2021-019.22)
- Chapitre 2 — Paragraphe 145
Supprimer : **rochers Fin**
Remplacer par : **Cayes du Havre** (rochers Fin)
(Q2021-019.22)
- Chapitre 2 — Paragraphe 145 (2 mentions)
Supprimer : **Whale**
Remplacer par : **Plate** (pointe Whale)
(Q2021-019.22)
- Chapitre 2 — Paragraphe 146
Supprimer : **Whale**
Remplacer par : **Plate** (pointe Whale)
(Q2021-019.22)
- Chapitre 2 — Aux environs du paragraphe 163
Annuler le diagramme **TÊTE-À-LA-BALEINE** et le remplacer par le nouveau diagramme **TÊTE-À-LA-BALEINE**
qui est annexé dans la **Partie 4** de cette édition mensuelle.
<https://www.notmar.gc.ca/publications/monthly-mensuel/images/ed0421-sec4-atl109-tete-a-la-baleine-20210303.pdf>
(Q2021-021.1)

INDEX — Après « Galibois, îles, C2/P191 »
Supprimer : Galuchon, île, C2/P144
(Q2021-019.23)

INDEX — Après « Sword Point, C4/P45 »
Insérer : Tabaleine, île La, C2/P144
(Q2021-019.24)

INDEX — Après « Ferolle Point, C3/P41 »
Supprimer : Fin, rochers, C2/P145
(Q2021-019.25)

INDEX — Après « Castors River North, C3/P52 »
Insérer : Cayes du Havre, C2/P145
(Q2021-019.26)

INDEX — Après « Whale, haut-fond, C2/P42 »
Supprimer : Whale, pointe, C2/P145
(Q2021-019.27)

INDEX — Après « Plate, île, C2/P131 »
Insérer : Plate, pointe, C2/P145
(Q2021-019.28)

ATL 110 — Fleuve Saint-Laurent — Cap Whittle/Cap Gaspé aux Escoumins et île d'Anticosti, troisième édition, 2011 —

Chapitre 1 — Aux environs du paragraphe 228
Annuler le diagramme **RIVIÈRE-AU-TONNERRE** et le remplacer par le nouveau diagramme **RIVIÈRE-AU-TONNERRE** qui est annexé dans la **Partie 4** de cette édition mensuelle.
<https://www.notmar.gc.ca/publications/monthly-mensuel/images/ed0421-sec4-atl110-riviere-au-tonnerre-20210209.pdf>
(Q2021-011.1)

Chapitre 1 — Aux environs du paragraphe 283, **Tableau 1.3 Quais du port de Sept-Îles**, Poste 4, colonne **Remarques**
Supprimer : Chargement de minerai
Remplacer par : Déchargement de matière première
(Q2021-010.1)

Chapitre 1 — Aux environs du paragraphe 283, **Tableau 1.3 Quais du port de Sept-Îles**, Poste 5, colonne **Remarques**, après « Déchargement »
Ajouter : de matière première
(Q2021-010.2)

ATL 111 — Fleuve Saint-Laurent — Île Verte à Québec et fjord du Saguenay, troisième édition, 2007 —

Chapitre 2 — Aux environs du paragraphe 97
Annuler le diagramme **BASSIN LOUISE** et le remplacer par le nouveau diagramme **BASSIN LOUISE** qui est annexé dans la **Partie 4** de cette édition mensuelle.
<https://www.notmar.gc.ca/publications/monthly-mensuel/images/ed0421-sec4-atl111-bassin-louise-20210224.pdf>
(Q2021-006.1)

Chapitre 2 — Après le paragraphe 131 dans **Tableau 2.3 Port de Québec : quais et installations de l'Administration portuaire de Québec**, au poste 30, colonne **Profondeur**
Supprimer : *9,1 à 10,3
Remplacer par : *8,1 à 10,3
(Q2021-006.2)

Chapitre 2 — Après le paragraphe 131 dans **Tableau 2.3 Port de Québec : quais et installations de l'Administration portuaire de Québec**, au poste 31, colonne **Profondeur**

Supprimer : *7,1

Remplacer par : *6,5

(Q2021-006.3)

Chapitre 2 — Après le paragraphe 137 dans **Tableau 2.4 Port de Québec : postes privés**

Supprimer les informations relatives aux quais 46 et 47 qui n'existent plus.

(Q2020-019.1)

Chapitre 2 — Après le paragraphe 137 dans **Tableau 2.4 Port de Québec : postes privés**, au poste 81, colonne **Profondeur**

Supprimer : *8,9

Remplacer par : *9,1

(Q2021-006.4)

Chapitre 3 — À la fin du paragraphe 123

Ajouter : Une **rampe de mise à l'eau** est également disponible au fond du bassin du côté Est de la rivière du Sud.

(Q2021-013.1)

Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

Les modifications sont **surlignées** et les suppressions sont **rayées**. Pour des renseignements généraux sur les Livres des feux et spécifiques aux régions, cliquez sur les liens suivants : [côte de Terre-Neuve-et-Labrador](#), [côte de l'Atlantique](#), [Eaux intérieures](#) et [côte du Pacifique](#).

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ----- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume
-----	-----	--	----------------------------	---	-------------------------	---	--

CÔTE DE TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

PLACENTIA BAY (LF 14.4 – 79)

26	Argentia – Bouée lumineuse A6	47 19 47.7 053 58 16.5	Fl R 4s	Rouge, marquée "A6".	À longueur d'année. Carte:4841 Éd. 04/21 (N21-041)
49.44	Merasheen Harbour – Bouée lumineuse intérieure PH4	47 24 28.3 054 21 21.2	Fl R 4s	Espar rouge, marquée "PH4".	Saisonnier. Carte:4619 Éd. 04/21 (N21-008)

CÔTE SUD-OUEST (LF 121 – 172)

144.57	Eclipse Island – Bouée lumineuse QV5	Burgeo Islands. 47 36 23.6 057 36 38.3	Fl G 4s	Espar verte, marquée "QV5".	En opération 24 h. À longueur d'année. Carte:4825 Éd. 04/21 (N21-030P)
--------	--------------------------------------	--	---------	-------	-------	-----------------------------	---

TRINITY BAY (LF 450.1 – 471.51)

471.51	Old Perican – Bouée lumineuse extérieure TP1	Entrée du havre de Old Perican. 48 05 56.5 053 01 19.7	Fl G 4s	Espar verte, marquée "TP1".	Saisonnier. Carte:4850 Éd. 04/21 (N21-016)
--------	--	--	---------	-------	-------	-----------------------------	--

CAPE ST. FRANCIS À RENEWS (LF 499 – 516)

507.6 H0453	Petty Harbour, feu du brise-lames Nord	Entrée du havre. 47 27 51.2 052 42 16.2	Fl R 4s	2.6	2	Mât. 2.3	À longueur d'année. Carte:4845 Éd. 04/21 (N21-040)
----------------	--	---	---------	-----	---	----------	--

CÔTE DE L'ATLANTIQUE

NOUVELLE-ÉCOSSE, CÔTE SUD-EST (LF 327 – 684.02)

523.4 H3602	Approches du port d'Halifax. Sandwich Point – alignement	44 34 56.6 063 32 56.7	F G	38.4	12	Tour à claire-voie triangulaire, marque de jour blanche, bande verticale rouge. 6.1	À longueur d'année.
523.5 H3602.1		336°29' 498.5 m du feu antérieur.	Oc G	10s	50.8	12	Tour à claire-voie triangulaire, marque de jour blanche avec bande verticale rouge. 14.6	Lum. 8 s; obs. 2 s. Visible sur l'alignement. En opération 24 h. À longueur d'année. Carte:4203 Éd. 04/21 (F20-056)

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est
Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ----- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume
528 H3606	Halifax Harbour – alignement central	Extrémité NW. de l'île McNabs. 44 36 50.5 063 32 11.0	F R	18.0	12	Tour à claire-voie triangulaire, marque de jour blanche, bande verticale rouge. 4.3	À longueur d'année.
528.1 H3606.1		356°13' 322 m du feu antérieur.	Oc R 10s	29.0	18	Tour à claire-voie triangulaire, marque de jour blanche avec bande verticale rouge. 21.9	Lum. 8 s; obs. 2 s. Visible sur l'alignement. En opération 24 h. À longueur d'année.

Carte:4202

Éd. 04/21 (F21-005)

ÎLE DU CAP-BRETON, N.-É. (LF 704.85 – 882.5)

802.1	Gooseberry Beach – Bouée lumineuse Q7	NW. de la plage. 46 17 54.0 060 24 18.4	Fl G 4s	Verte, marquée "Q7".	Saisonnier.
-------	---	---	---------	-------	-------	----------------------	-------------

Carte:4277

Éd. 04/21 (G21-007)

GOLFE DU SAINT-LAURENT (LF 883.2 – 940.3, 1169.1 – 1426, 1477.5 – 1584)

1344 H1620	Dalhousie Island (Douglas)	Dalhousie Harbour, sur la pointe N. de l'île. 48 04 20.2 066 21 51.5	Iso G 3s	5	Tour à claire-voie carrée, marque de jour carrée vert, blanc et noir. 19.2	En opération 24 h. À longueur d'année.
1524 H0122	Baie de Blanc- Sablon – alignement	Entre le village de Blanc-Sablon et la Pointe Saint- Charles. 51 25 12.8 057 07 06.2	F W	35.5	19	Tour à claire-voie carrée, marque de jour orange avec bande verticale noire. 15.5	Visible sur l'alignement. À longueur d'année.
1525 H0122.1		063°16' 230.6 m du feu antérieur.	F W	56.8	19	Tour à claire-voie carrée, marque de jour orange avec bande verticale noire. 6.3	Visible sur l'alignement. À longueur d'année.

Carte:4426

Éd. 04/21 (G20-274)

Carte:4971

Éd. 04/21 (Q21-010, 011)

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD (LF 942 – 1084.7)

984	Prim Reefs – Bouée lumineuse C2	Au large de l'extrémité W. des récifs. 46 02 40.3 063 06 47.6	Q R 1s	Espar rouge, marquée "C2".	Saisonnier (en place à longueur d'année).
-----	---------------------------------------	---	--------	-------	-------	-------------------------------	--

Carte:4466

Éd. 04/21 (G21-023)

FLEUVE SAINT-LAURENT (LF 1584.5 – 1772, 1823.8 – 2185.7, 2273 – 2365.95)

1736.5	Entrée de Baie Verte – Bouée lumineuse KE3	Forestville. 48 44 15.1 069 02 33.9	Fl G 4s	Verte, marquée "KE3".	Saisonnier.
1736.6	Entrée de Baie Verte – Bouée lumineuse KE4	Forestville. 48 44 18.3 069 02 34.6	Fl R 4s	Rouge, marquée "KE4".	Saisonnier.
1736.8	Baie Verte – Bouée lumineuse KE2	Forestville. 48 44 21.8 069 01 58.2	Fl R 4s	Rouge, marquée "KE2".	Saisonnier.

Carte:1236

Éd. 04/21 (Q21-023)

Carte:1236

Éd. 04/21 (Q21-024)

Carte:1236

Éd. 04/21 (Q21-022)

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est
Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

No.	Nom	Position ---- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ---- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ---- Signaux de brume
2333.5	Varennés – Bouée lumineuse M123	Chenal de Varennés. 45 42 18.7 073 26 19.6	Fl G 4s	Espar verte, marquée "M123".	À longueur d'année. Carte:1310 Éd. 04/21 (Q20-200)
2338	Courbe de Varennés – Bouée lumineuse M133	Traverse de Varennés. 45 41 15.0 073 27 06.8	Q G 1s	Espar verte, marquée "M133".	À longueur d'année. Carte:1310 Éd. 04/21 (Q20-201)
2338.5	Île Sainte-Thérèse – Bouée lumineuse M138	Traverse de Varennés. 45 40 51.6 073 27 21.8	Fl R 4s	Espar rouge, marquée "M138".	À longueur d'année. Carte:1310 Éd. 04/21 (Q20-202)
2339.4	Île Sainte-Thérèse – Bouée lumineuse M140	Chenal de l'Île Sainte-Thérèse. 45 40 34.5 073 27 27.3	Q R 1s	Espar rouge, marquée "M140".	À longueur d'année. Carte:1310 Éd. 04/21 (Q20-203)
2349	Île Saint-Patrice – Bouée lumineuse M151	Chenal de la Pointe-aux-Trembles. 45 38 48.0 073 28 34.8	Fl G 4s	Espar verte, marquée "M151".	(Espar d'hiver). À longueur d'année. Carte:1310 Éd. 04/21 (Q20-204)
2352	Île Dufault – Bouée lumineuse M157	Chenal de la Pointe-aux-Trembles. 45 37 46.9 073 29 15.1	Fl G 4s	Espar verte, marquée "M157".	(Espar d'hiver). À longueur d'année. Carte:1310 Éd. 04/21 (Q20-205)
2355	Tétreaulville – Bouée lumineuse M163	Chenal de la Pointe-aux-Trembles. 45 36 35.9 073 30 01.8	Q G 1s	Espar verte, marquée "M163".	(Espar d'hiver). À longueur d'année. Carte:1310 Éd. 04/21 (Q20-206)
2358	Tétreaulville – Bouée lumineuse M167	Traverse de Longue-Pointe. 45 35 53.9 073 30 09.2	Q G 1s	Espar verte, marquée "M167".	(Espar d'hiver). À longueur d'année. Carte:1310 Éd. 04/21 (Q20-207)

VOIE MARITIME DU FLEUVE SAINT-LAURENT (LF 2369 – 2384)

2376	Longueuil – Bouée lumineuse M187	Haut-fond Longueuil. 45 32 52.1 073 31 15.6	Q G 1s	Espar verte, marquée "M187".	(Espar d'hiver). À longueur d'année. Carte:1310 Éd. 04/21 (Q20-208)
------	----------------------------------	---	--------	-------	-------	------------------------------	---

EAUX INTÉRIEURES

VOIE MARITIME DU FLEUVE SAINT-LAURENT (LF 0.05 - 401, 1193 – 1204.5)

80.3	Valleyfield, entrée du port – Bouée lumineuse DV13	Lac Saint-François. 45 14 58.2 074 09 50.6	Fl G 4s	Espar verte, marquée "DV13".	En opération 24 h. Saisonnier (en place à longueur d'année). Carte:1431 Éd. 04/21 (B21-007)
------	--	--	---------	-------	-------	------------------------------	--

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est
Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ----- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume
80.4	Approches de Valleyfield – Bouée lumineuse DV15	Lac Saint-François. 45 15 03.4 074 09 45.2	Fl G 4s	Espar verte, marquée "DV15".	En opération 24 h. Saisonnier (en place à longueur d'année). Carte:1431 Éd. 04/21 (B21-008)
LAC HURON (LF 768 – 813)							
805	Cove Island	Sur la pointe Gig Point, à l'entrée de la Baie Georgienne. 45 19 37.1 081 44 07.4	Fl W 10s	31.4	11	Tour cylindrique blanche. 28.4	Lum. 1 s; obs. 9 s. Saisonnier. Carte:2235 Éd. 04/21 (D21-010)
BAIE GEORGIENNE (LF 814 – 982)							
875	Baie de Penetang Harbour – alignement	Sur la rive Sud du bassin Sud. 44 46 01.5 079 56 35.5	F R	6.1	Mât cylindrique, marque de jour blanche, bande verticale orange.	Visible sur l'alignement. Saisonnier.
876		186° 117.6 m du feu antérieur.	F R	8.3	16	Mât cylindrique, marque de jour blanche avec bande verticale orange. 6.0	En opération 24 h. Visible sur l'alignement. Saisonnier (en place à longueur d'année). Carte:2218 Éd. 04/21 (D21-007)
897	Minnicognashene Island – alignement	Côté S. de l'île. 44 53 50.2 079 54 02.4	F R	11.4	16	Mât cylindrique, marque de jour blanche avec bande verticale rouge. 6.1	En opération 24 h. Saisonnier.
898		004°03' 92.3 m du feu antérieur.	F R	20.7	16	Mât cylindrique, marque de jour blanche avec bande verticale rouge. 6.1	En opération 24 h. Saisonnier. Carte:2241 Éd. 04/21 (D21-005, 006)
899	Kindersley Island	Pointe E. de l'île. 44 54 55.9 079 54 25.1	Fl W 4s	7.9	6	Mât cylindrique, marque de jour rectangulaire rouge et blanc avec carré vert au centre. 6.0	Saisonnier. Carte:2202 Éd. 04/21 (D21-008)
900	Newton Islands	Sur l'île E. 44 56 27.4 079 56 18.7	Iso G 4s	9.1	6	Mât cylindrique, marque de jour rectangulaire rouge et blanc avec carré vert au centre. 6.0	Saisonnier. Carte:2202 Éd. 04/21 (D21-009)
928	Salt Point	Sur la pointe, à l'entrée de l'arrière- port. 45 20 20.5 080 02 41.0	Fl R 4s	10.4	5	Mât cylindrique, marque de jour rectangulaire rouge et blanc avec un triangle rouge au centre. 6.1	Saisonnier (en place à longueur d'année). Carte:2224 Éd. 04/21 (D21-011)

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est
Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ----- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume
-----	-----	--	----------------------------	---	-------------------------	---	--

NORTH CHANNEL – LAC HURON (LF 983 – 1041)

997	Gibbons Point – alignement	Au S. de la pointe. 45 58 04.1 081 54 23.8	F G	9.1	16	Mât cylindrique blanc, marque de jour blanche avec bande verticale orange. 5.2	En opération 24 h. Saisonnier (en place à longueur d'année).
998		259°09' 100.7 m du feu antérieur.	F G	15.2	Mât cylindrique, marque de jour blanche, bande verticale orange. 6.5	Saisonnier (en place à longueur d'année). Carte:2207 Éd. 04/21 (D21-012)

MUSKOKA LAKES (LF 1377.8 – 1406)

1380	Gull Rock	44 59 58.0 079 26 17.0	Fl R 4s	7.0	5	Mât cylindrique, marque de jour cylindrique blanche avec partie supérieure rouge. 5.0	Saisonnier (en place à longueur d'année). Carte:6021 Éd. 04/21 (D21-021)
1405	Black Forest Shoal	Aux abords de la pointe NW., île Black Forest Island. 45 08 20.4 079 41 50.7	Fl W 4s	6.3	5	Mât cylindrique, marque de jour cylindrique blanche avec partie supérieure rouge. 5.0	Saisonnier. Carte:6022 Éd. 04/21 (D21-020)

LAKE OF BAYS (LF 1410 – 1419)

1416	Bigwin Island, Feu Ouest	Sur le haut-fond, à l'W. de l'île. 45 14 05.5 079 02 44.0	Fl R 4s	6.2	5	Mât cylindrique, marque de jour cylindrique rouge et blanche avec partie supérieure rouge. 5.4	Saisonnier. Carte:6023 Éd. 04/21 (D21-017)
------	-----------------------------	--	---------	-----	---	--	--

LAC NIPISSING (LF 1420 – 1443)

1436	Wigwam Point	Sur un îlot rocheux, N. de la pointe. 46 14 35.4 079 56 58.5	Fl W 4s	8.2	5	Tour cylindrique rouge et blanche. 7.5	Saisonnier. Carte:6037 Éd. 04/21 (D21-016)
1437	Hay Rock	46 15 10.3 080 03 04.5	Fl W 4s	7.3	5	Mât cylindrique, marque de jour cylindrique rouge et blanche avec partie supérieure rouge. 5.3	Saisonnier. Carte:6037 Éd. 04/21 (D21-015)
1438	Îles Hardwood	Sur un haut-fond. 46 16 50.3 080 01 40.3	Fl R 4s	5.3	5	Mât cylindrique, marque de jour rectangulaire rouge et blanc avec triangle rouge au centre. 4.1	Saisonnier. Carte:6037 Éd. 04/21 (D21-014)

Rapport d'information maritime et formulaire de suggestion

Nom du navire ou de l'expéditeur : Date :

Adresse de l'expéditeur :

Numéro Rue

Ville : Prov. / État : Code postal / Code ZIP :

Tél. / Téléc. / Courriel de l'expéditeur :

Date de l'observation : Heure (UTC) :

Position géographique :

Coordonnées de la position : Lat : Long :

Méthode de positionnement : DGPS GPS avec WAAS GPS Radar Autre

Niveau de référence horizontal utilisé : WGS84 NAD27 Autre

Estimation du degré de précision de la position :

n° de la carte : Niveau de référence horizontal : NAD83 NAD27

Édition de la carte : Dernière correction appliquée :

Publications en cause (mentionner l'édition et le numéro de la page) :

*Détails aux complets (joindre au besoin des feuilles supplémentaires) :

Les navigateurs sont priés d'aviser les autorités responsables quand des dangers nouveaux ou apparence de dangers à la navigation sont découverts, des changements sont observés des aides à la navigation, ou des corrections aux publications sont vues pour être nécessaires.

Dans le cas des dangers nouveaux ou apparence de dangers à la navigation, il est important de donner tous les détails afin de faciliter toute vérification ultérieure. Les sujets susceptibles d'intérêt comprennent les altitudes, les profondeurs, les descriptions physiques, la nature du fond et l'appareil et méthode utilisés pour déterminer la position du sujet en cause. Il est utile d'indiquer les détails sur une carte, laquelle sera remplacée rapidement par le Service hydrographique du Canada.

Les rapports devraient être transmis au centre de Services de communications et de trafic maritimes (SCTM) le plus proche et confirmés par écrit à une des adresses suivantes :

Chef, Avis aux navigateurs
Garde côtière canadienne
Ministère des Pêches et Océans
Montréal QC H2Y 2E7
Notmar.XNCR@dfo-mpo.gc.ca

Dans le cas de renseignements concernant des aides à la navigation ou la publication du *Livre des feux, des bouées et des signaux de brume*.

OU

Directeur général, Service hydrographique du Canada & services océanographiques.
Ministère des Pêches et Océans
Ottawa ON K1A 0E6
CHSinfo@dfo-mpo.gc.ca

Dans le cas des dangers nouveaux ou apparence de dangers à la navigation, ou lorsque des corrections aux *Instructions nautiques* semblent être nécessaires.

Si vous avez des questions générales sur les programmes ou des services de la Garde côtière canadienne, s'il vous plaît envoyez un courriel à l'adresse suivante : info@dfo-mpo.gc.ca